

The background of the cover is a photograph of a fire station locker room. It shows several lockers with firefighter helmets hanging on the top shelves and jackets hanging on the middle shelves. The jackets are tan with reflective yellow and silver stripes. The helmets are yellow and blue. The image is overlaid with a large, diagonal, semi-transparent green and white graphic element that cuts across the scene from the top right towards the bottom left.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ

2026

MRC
BEAUCÉ-CENTRE

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
BEAUCE-CENTRE**

**MRC
BEAUCE-CENTRE**



**Schéma de couverture de risques révisé
3^e version**

2026-2036

Date d'attestation du ministre : le 10-04-2026

Date d'adoption par le conseil de la MRC : le 20-05-2026

Date d'entrée en vigueur : le 01-06-2026

Table des matières

Table des matières	3
Liste des tableaux	7
1. Présentation et remerciements	8
2. Contexte	9
Loi sur la sécurité incendie	9
Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie	9
Sections et objectifs des Orientations	9
3. Prévention	12
Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie	12
Caractéristiques du territoire	12
Analyse des risques	14
Objectif 2 – Prévenir les incendies	17
Programmes de prévention.....	18
Développement du territoire	26
4. Intervention	27
Ressources humaines et matérielles	27
Services de sécurité incendie	27
Réseaux d’aqueduc.....	29
Points d’eau	31
Casernes.....	32
Véhicules d’intervention	33
Équipements et accessoires d’intervention ou de protection	35
La formation, le maintien des compétences et la santé et sécurité au travail.....	37
Nombre de pompiers.....	38
Disponibilité des pompiers.....	39
Temps de réponse	40
Centre secondaire de communication d’urgence incendie.....	42
Objectif 3 – Intervenir lors d’incendies de bâtiments de risque faible.....	43
Force de frappe	43
Acheminement des ressources.....	44
Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d’un système d’alarme incendie ..	45

Objectif 4 – Intervenir lors d’incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé.....	47
Force de frappe	47
Acheminement des ressources.....	47
Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d’un système d’alarme incendie ..	48
Plans d’intervention	49
Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d’accidents	50
Désincarcération	51
5. Coordination	55
Objectif 6 – Optimiser l’intervention des services de sécurité incendie	55
Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional.....	56
Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d’intervention	58
6. Plan de mise en œuvre	59
7. Ressources financières.....	67
8. Consultations publiques.....	68
9. Conclusion.....	70
Annexes.....	72
Annexe 1 : Résumé du schéma de couverture de risques – MRC Beauce-Centre	73
Annexe 2 : Sécurité incendie - Les nouvelles Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie – 2025	75
Annexes des résolutions	77
Annexe 3 : Résolution pour l’adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Beauceville, MRC Beauce-Centre	
Annexe 4 : Résolution pour l’adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Alfred, MRC Beauce-Centre	78
Annexe 5 : Résolution pour l’adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Frédéric, MRC Beauce-Centre.....	82
Annexe 6 : Résolution pour l’adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Joseph-de-Beauce, MRC Beauce-Centre	83
Annexe 7 : Résolution pour l’adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Joseph-des-Érables, MRC Beauce-Centre	84
Annexe 8 : Résolution pour l’adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Jules, MRC Beauce-Centre.....	86
Annexe 9 : Résolution pour l’adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Odilon, MRC Beauce-Centre.....	87

Annexe 10 : Résolution pour l’adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Séverin, MRC Beauce-Centre	89
Annexe 11 : Résolution pour l’adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Victor, MRC Beauce-Centre	90
Annexe 12 : Résolution pour l’adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Tring-Jonction, MRC Beauce-Centre	92
Annexe 13 : Résolution pour l’adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – RISSI, MRC Beauce-Centre.....	93
Annexe 14 : Résolution pour l’adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – MRC Beauce-Centre	95
Annexes des cartes.....	96
Carte I : Localisation des passages à niveau problématiques dans Tring-Jonction et Saint-Frédéric	97
Carte II : Périmètres urbains de Beauce-Centre en 2024	98
Carte III : Risques faibles dans Beauce-Centre en 2024	99
Carte IV : Risques moyens dans Beauce-Centre en 2024.....	100
Carte V : Risques élevés dans Beauce-Centre en 2024	101
Carte VI : Bornes fontaines de Beauceville en 2024	102
Carte VII : Bornes fontaines de Saint-Frédéric en 2024	103
Carte VIII : Bornes fontaines de Saint-Joseph-de-Beauce en 2024	104
Carte IX : Bornes fontaines de Saint-Jules en 2024	105
Carte X : Bornes fontaines de Saint-Odilon-de-Cranbourne en 2024	106
Carte XI : Bornes fontaines de Saint-Victor en 2024	107
Carte XII : Bornes fontaines de Tring-Jonction en 2024.....	108
Carte XIII : Localisation des points d’eau de Beauce-Centre en 2024	109
Carte XIV : Temps de réponse pour l’atteinte de la FDF pour les risques faibles de fin de semaine pour la MRC Beauce-Centre	110
Carte XV : Modulation de la FDF pour répondre à une alerte d’un système d’alarme incendie de fin de semaine pour la MRC Beauce-Centre	111
Carte XVI : Temps de réponse pour l’atteinte de la FDF pour les risques faibles de jour pour la MRC Beauce-Centre	112
Carte XVII : Modulation de la FDF pour répondre à une alerte d’un système d’alarme incendie de jour pour la MRC Beauce-Centre	113
Carte XVIII : Temps de réponse pour l’atteinte de la FDF pour les risques faibles de soir pour la MRC Beauce-Centre.....	114

Carte XIX : Modulation de la FDF pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie de soir pour la MRC Beauce-Centre.....	115
Carte XX : Localisation des secteurs où le délai de réponse pourrait être variable ou où aucune intervention ne serait possible pour la MRC Beauce-Centre en 2024	116
Carte XXI : Service de désincarcération dans la MRC Beauce-Centre en 2024	117

Liste des tableaux

Tableau 1 - Profil des municipalités de la MRC Beauce-Centre	14
Tableau 2 - Classification des risques proposée	15
Tableau 3 - Classement des risques par municipalité pour l'ensemble du territoire de la MRC.....	16
Tableau 4 - Historique des risques de la MRC	17
Tableau 5 – Causes des incendies de bâtiment 2015-2024	19
Tableau 6 - Service de sécurité incendie par municipalité sur le territoire de la MRC.....	28
Tableau 7 - Réseaux d'aqueduc municipaux	30
Tableau 8 - Points d'eau accessibles à l'année.....	32
Tableau 9 - Emplacement et description des casernes	33
Tableau 10 - Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI et des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC.....	34
Tableau 11 – Nombre d'heures d'entraînement par SSI	38
Tableau 12 - Nombre d'officiers et de pompiers.....	39
Tableau 13 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs.....	40
Tableau 14 - Protocoles de déploiement à l'appel initial, en vigueur pour les risques faibles et les alertes d'un système d'alarme incendie	44
Tableau 15 – Service de désincarcération des SSI	51
Tableau 16 - Protocole de déploiement à l'appel initiale en désincarcération	52
Tableau 17 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs de désincarcération	53
Tableau 18 - Plan de mise en œuvre	60
Tableau 19 - Budgets annuels en sécurité incendie.....	67
Tableau 20 - Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI, des municipalités ou des régies).....	67

1. Présentation et remerciements

Mes chers amis,

Comme nous l'avons fait pour le secteur de la culture l'an dernier et pour l'agriculture plus récemment, il fallait maintenant compléter la mise à jour d'un autre document régional de première importance : notre schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Au-delà des obligations légales, il est tout à fait logique de se demander comment prévenir le plus possible les incendies et de quel arsenal nous disposons pour les combattre. Ce plan met précisément tout cela en lumière.

Pour sa réalisation, nous avons pu compter sur la contribution de plusieurs collaborateurs, dont les directions générales de nos municipalités membres, les directeurs des services de sécurité incendie de Beauceville, Ville Saint-Joseph, Saint-Victor, Saint-Odilon-de-Cranbourne et de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie (Tring-Jonction / Saint-Frédéric / Saint-Jules / Saint-Séverin), le préventionniste Émile Paris, le géomaticien de la MRC, Charles-Étienne Gosselin, ainsi que notre directrice générale adjointe, Marcelle Paradis. Merci à chacune et chacun d'entre vous !

De nouvelles normes ont récemment été introduites par le gouvernement en matière de schémas de couverture de risques, et le nôtre fera ainsi partie des premiers au Québec à s'y conformer. Il s'agit d'un travail considérable dont les effets positifs se feront sentir pendant longtemps.

Bien cordialement,



Jonathan Bolduc

Maire de Saint-Victor

Préfet de la MRC Beauce-Centre

2. Contexte

Loi sur la sécurité incendie

La *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) (LSI) prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection optimale contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (Orientations). Les articles 8 à 27 de la LSI concernent la procédure pour établir les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique du schéma est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI, les autorités régionales doivent commencer la révision du schéma, au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur, en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date.

L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Les deux grandes orientations énoncées par le ministre consistent à:

1. Réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.
2. Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

Sections et objectifs des Orientations

Les *Orientations* proposent huit objectifs. Ceux-ci sont divisés en trois sections :

- **La prévention** regroupe les objectifs 1 – Connaître les risques d'incendie et 2 – Prévenir les incendies ;
- **L'intervention** comprend les objectifs 3 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible, 4 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé et 5 – Intervenir lors des autres sinistres et accidents ;
- **La coordination** regroupe les objectifs 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie, 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional et 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention.

Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie

Connaître les risques présents sur le territoire grâce à l’analyse de ceux-ci. L’analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classifier les risques d’incendie. Maintenir à jour cette classification en fonction de l’évolution du territoire. Adapter la planification des mesures de prévention et d’intervention en tenant compte des résultats de l’analyse des risques.

Objectif 2 – Prévenir les incendies

Planifier les activités de prévention des incendies, prévoir les mesures d’autoprotection ainsi que les dispositions réglementaires afférentes. Tenir compte de l’évolution du territoire et évaluer la mise en œuvre des actions de prévention.

Objectif 3 – Intervenir lors d’incendie de bâtiments de risque faible

Intervenir de façon sécuritaire lors d’incendie de bâtiments de risque faible avec la force de frappe requise, pour sauver des vies et réduire les pertes matérielles. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 4 - Intervenir lors d’incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

Intervenir de façon sécuritaire lors d’incendie de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé avec une force de frappe appropriée permettant de sauver des vies, de réduire les pertes matérielles ainsi que de minimiser les conséquences sur les collectivités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres

Intervenir de façon sécuritaire lors des autres risques de sinistres ou des accidents avec les ressources appropriées, pour réduire au maximum les temps de réponse, pour sauver des vies et limiter les blessures et les incapacités. Planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles, au-delà des limites administratives. Se préparer à intervenir de manière sécuritaire et efficace, dans le respect des normes et des cadres de référence en vigueur. Favoriser la collaboration entre les services de sécurité incendie situés à proximité.

Objectif 6 – Optimiser l’intervention des services de sécurité incendie

Déployer la force de frappe requise à l’appel initial le plus rapidement possible sur les lieux de l’incendie. Utiliser les ressources disponibles en faisant abstraction des limites administratives. Assurer à l’ensemble des citoyens des temps de réponse qui respectent les exigences de protection établies aux objectifs 3 et 4. Planifier et coordonner ces interventions et les inscrire dans un protocole de déploiement. Établir la collaboration intermunicipale rendant possibles ces interventions optimisées.

Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

Définir les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales en matière de sécurité incendie. Favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux pour mieux prévenir les incendies et mieux intervenir lors de ceux-ci. Mettre en place des structures de concertation et de soutien visant à améliorer l'optimisation et l'efficacité des interventions. Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques à l'instar d'une planification stratégique en sécurité incendie. Déterminer une procédure de vérification et d'évaluation du degré d'atteinte des actions prévues au schéma.

Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention

Arrimer les ressources de la sécurité incendie avec celles des autres acteurs appelés à intervenir lors de sinistres. Collaborer avec différents partenaires, y compris les organisations de secours, les services préhospitaliers d'urgence et les services policiers. Établir des partenariats visant à préciser les champs d'action de chacun.

3. Prévention

Objectif 1 – Connaître les risques d’incendie

La connaissance des risques, par une analyse de ceux-ci, constitue le fondement de la planification de la sécurité incendie. Une connaissance adéquate des risques d’un territoire permet d’adopter des mesures de prévention efficaces ainsi que d’adapter les modalités d’intervention lorsqu’un sinistre survient.

Pour effectuer une analyse adéquate des risques, les autorités responsables doivent tout d’abord, en collaboration avec l’ensemble des services municipaux, convenir des rôles et des responsabilités de chacun dans la réalisation de cet exercice incontournable. Par la suite, il est nécessaire de déterminer une procédure d’analyse efficace. Cette procédure doit s’inspirer du **Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies** du MSP et tenir compte des caractéristiques pertinentes des bâtiments et du territoire desservi. L’objectif du processus d’analyse est de classer l’ensemble des bâtiments en fonction de la classification prévue au **Tableau 2 - Classification des risques proposée** et à **l’Annexe 1 : Résumé du schéma de couverture de risques – MRC Beauce-Centre** (risque faible, moyen, élevé ou très élevé) des **Orientations**. Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d’intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

Caractéristiques du territoire

Portrait de la situation

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC Beauce-Centre et décrit les municipalités ainsi que les territoires non organisés (TNO) qui la composent, le cas échéant. Il tient aussi compte des principales voies routières, des cours d’eau, des particularités propres à l’organisation du territoire et aux infrastructures que l’on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification de la sécurité incendie.

Afin de mieux connaître et de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC, à l’adresse suivante :

<https://www.mrcbeaucecentre.ca/services-aux-municipalites/amenagement-du-territoire/outils-de-planification-du-territoire/>

La MRC Beauce-Centre est divisée par la vallée de la Chaudière. Les villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce sont affectées par cette topographie, que ce soit en direction est ou ouest. Ces services de sécurité incendie doivent gravir d’importantes pentes dont la dénivellation dépasse 20 %, ce qui occasionne une augmentation substantielle du temps de déplacement des véhicules d’urgence

comparativement au standard établi. Les autres municipalités de la MRC doivent elles aussi gravir des pentes abruptes sur leur territoire, mais de moindre envergure.

Cet aspect topographique est non négligeable. En période hivernale, il devient encore plus problématique lorsque les conditions routières sont mauvaises, en raison de tempêtes de neige ou de pluie verglaçante. Il arrive même parfois que les routes ne soient pas praticables par les véhicules d'urgence. Certaines voies de circulation publiques et privées ne sont déneigées ou déglacées que quelques jours après une intempérie, puisqu'elles ne sont pas prioritaires.

De plus, au printemps, lors de la période de dégel, certaines voies de circulation ne supportent pas le poids des véhicules d'urgence. Dans ce cas, il est possible que les services de sécurité incendie ne soient pas en mesure de se rendre sur les lieux d'une intervention.

Enfin, la rivière Chaudière est reconnue pour ses inondations fréquentes, qui interdisent la libre circulation entre les rives est et ouest. Cette situation a un impact particulier sur la Ville de Beauceville, qui se retrouve scindée en deux, et, dans une moindre mesure, sur la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, qui se retrouve isolée sans possibilité de soutien de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, qui la dessert habituellement. La Régie ainsi que le service incendie de Saint-Victor sont en mesure d'aller porter secours à Saint-Joseph-des-Érables ainsi qu'à Beauceville. Ces périodes de contrainte peuvent durer de quelques heures à quelques jours.

Tous ces facteurs sont susceptibles d'affecter le temps de réponse et l'atteinte de la force de frappe des services de sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre lors de situations anormales, comme des catastrophes naturelles ou des intempéries extraordinaires.

Par ailleurs, un chemin de fer traverse le territoire des municipalités de Saint-Frédéric et de Tring-Jonction. Cette situation entraîne la présence de plusieurs passages à niveau sur des routes principales, notamment la route 112 et la route 276. Les municipalités de Saint-Frédéric, Saint-Jules et Tring-Jonction, ainsi que la RISSI, ont été informées en 2024 qu'il y aurait, à compter de 2026, une augmentation du nombre de trains circulant sur le réseau ferroviaire passant sur leur territoire. Cette situation pourrait affecter le temps de réponse et compromettre l'atteinte de la force de frappe pour ces municipalités advenant le passage d'un train simultanément à une intervention incendie (voir [Carte I : Localisation des passages à niveau problématiques dans Tring-Jonction et Saint-Frédéric](#) en Annexes des cartes).

Périmètre d'urbanisation

L'évolution démographique est un élément primordial qui permet de mieux comprendre la dynamique d'une population. Une bonne compréhension des changements qui affectent la population d'un lieu donné permet de faire des choix d'aménagement plus éclairés. Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC, l'évolution de la population depuis le dernier schéma ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation (PU).

Tableau 1 - Profil des municipalités de la MRC Beauce-Centre

Municipalités et TNO	Population (2011)	Population (2024)	Écart	Nombre de périmètres d'urbanisation
Beauceville	6354	6283	(1,13)	3
Saint-Alfred	485	543	9,35	1
Saint-Frédéric	1085	1194	9,13	1
Saint-Joseph-de-Beauce	4722	5321	11,25	1
Saint-Joseph-des-Érables	420	398	(5,53)	0
Saint-Jules	573	545	(5,13)	1
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1459	1459	0	1
Saint-Séverin	266	303	12,21	1
Saint-Victor	2451	2354	(4,12)	1
Tring-Jonction	1473	1612	8,62	1
Total MRC	19 288	20012	3.61	11

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la [Carte II : Périmètres urbains de Beauce-Centre en 2024](#).

Analyse des risques

L'analyse des risques consiste à recenser, à localiser, à évaluer et à classer les risques d'incendie sur le territoire. Le recensement et la localisation des risques peuvent se faire, par exemple, à partir du dernier rôle d'évaluation, d'une classification précédente, des rapports des permis délivrés pour les nouvelles constructions, d'un changement d'usage ou d'une visite de prévention. Cette étape permet de procéder à l'identification de tous les bâtiments du territoire en s'assurant de leur localisation exacte.

Il est ensuite nécessaire de procéder à une évaluation des risques des bâtiments pour déterminer leur classe de risques et ainsi établir la force de frappe requise. Les caractéristiques des bâtiments et du territoire sont des éléments à prendre en compte lors de cette opération. Les caractéristiques du bâtiment pouvant avoir une incidence sur la classification et la planification des stratégies de prévention et d'intervention alors que les caractéristiques du territoire permettent de déterminer la force de frappe requise.

Finalement, les bâtiments doivent être classés en fonction de la classification des risques. La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le [Tableau 2 - Classification des risques proposée](#). Il est possible de moduler

le classement du niveau de risque des bâtiments en s’inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Tableau 2 - Classification des risques proposée

Classes	Critères de classification	Exemples (non limitatifs)
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment résidentiel détaché d’un maximum de 2 étages et comprenant 2 logements ou moins ▪ Maison de chambres d’un maximum de 4 chambres ▪ Petit bâtiment isolé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidence unifamiliale de type détaché ou duplex ▪ Maison bigénérationnelle ou maison avec logement accessoire ▪ Chalet ▪ Maison mobile ▪ Hangar, cabanon, garage résidentiel détaché ▪ Grange désaffectée
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment résidentiel d’au plus 3 étages ou comprenant de 3 à 9 logements ▪ Maison de chambres de 5 à 9 chambres ▪ Bâtiment commercial d’au plus 3 étages ▪ Établissement industriel du groupe F, division 3 ▪ Autre bâtiment dont l’aire au sol est d’au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidence unifamiliale de type triplex ou en rangée ▪ Immeuble à logements ▪ Bureau de professionnels ▪ Établissement commercial (boutique détachée, dépanneur sans station-service, épicerie) ▪ Entrepôt
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment résidentiel de 4 à 6 étages ▪ Bâtiment résidentiel comprenant 10 logements ou plus ▪ Maison de chambres de 10 chambres ou plus ▪ Bâtiment commercial de 4 à 6 étages ▪ Lieu d’hébergement hôtelier dont chaque unité a accès à l’extérieur ▪ Lieu d’hébergement hôtelier de 3 étages ou moins ▪ Lieu sans quantité significative de matières dangereuses représentant un risque d’incendie ▪ Établissement industriel du groupe F, division 2 ▪ Bâtiment agricole ▪ Autre bâtiment dont l’aire au sol est de plus de 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Immeuble de 10 logements ou plus ▪ Motel ▪ Établissement d’affaires ▪ Établissement commercial (épicerie, grande boutique) ▪ Atelier de soudure, garage, imprimerie, station-service ▪ Porcherie, écurie
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment résidentiel ou commercial de plus de 6 étages ▪ Bâtiment dont l’usage principal est du groupe A ▪ Bâtiment dont l’usage principal est du groupe B ▪ Bâtiment où les occupants ne peuvent évacuer d’eux-mêmes ▪ Bâtiment impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d’occupants ▪ Bâtiment où les conséquences d’un incendie sont susceptibles d’affecter le fonctionnement de la collectivité ▪ Établissement industriel du groupe F, division 1 ▪ Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration, c’est-à-dire où se trouvent des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité significative 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiment en hauteur ▪ Théâtre, aréna, cinéma, église, école, garderie, université ▪ Hôpital, résidence pour aînés, ressource intermédiaire ▪ Établissement de détention ▪ Centre commercial ▪ Entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie ▪ Usine de traitement des eaux, installation portuaire, hôtel de ville, centre de refuge en cas de sinistre, poste de police, caserne de pompiers ▪ Édifice attenant dans les quartiers patrimoniaux

Selon le classement des principaux usages du Code national du bâtiment – Canada 2015

Source : *Annexe 2 : Sécurité incendie - Les nouvelles Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie – 2025*

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories (risque faible, moyen, élevé, très élevé). Cette classification permettra par la suite de déterminer quelles mesures de prévention et d'intervention seront applicables aux différents bâtiments en fonction de leur classe.

Tableau 3 - Classement des risques par municipalité pour l'ensemble du territoire de la MRC

Municipalité	Classe des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Beauceville	2333	519	113	28	2993
Saint-Alfred	313	61	12	1	387
Saint-Frédéric	534	157	72	12	775
Saint-Jules	264	160	44	4	472
Saint-Joseph-de-Beauce	1911	272	141	50	2374
Saint-Joseph-des-Érables	191	86	59	2	338
Saint-Odilon-de-Cranbourne	683	125	95	12	915
Saint-Séverin	293	72	22	3	390
Saint-Victor	1241	235	149	12	1637
Tring-Jonction	632	86	53	11	782
Total	8395	1773	760	135	11 063

Source : Logiciel Première Ligne, mise à jour 2025, données 2015 à 2024

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les risques doivent être mis à jour de façon continue sur l'ensemble du territoire.

L'analyse des risques et le classement de ceux-ci sont sous la responsabilité de chaque municipalité et sont effectués en collaboration avec le préventionniste du service de prévention des incendies de la Ville de Beauceville, et ce, tout en tenant compte des critères établis dans la grille de classement des risques du **Tableau 2 - Classification des risques proposée**. Le préventionniste ainsi que les directeurs incendie se référeront aux outils de prévention pour les services de sécurité incendie du MSP, comme le guide de prévention : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/services-de-securite-incendie-et-municipalites/outils-de-prevention-incendie>

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes **Carte I : Localisation des passages à niveau problématiques dans Tring-Jonction et Saint-Frédéric**, **Carte III : Risques faibles dans Beauce-Centre en 2024**, **Carte IV : Risques moyens dans Beauce-Centre en 2024** et **Carte V : Risques élevés dans Beauce-Centre en 2024** en annexe du document. Lors de la mise à jour des risques, une erreur a été constatée dans l'établissement du nombre de risques présent sur le territoire de la MRC, comme le tableau des historiques des risques de la MRC le démontre, au travers des trois versions de schéma de couverture de risques. Il apparaît que les données de 2016 sont disparates par rapport à celles de 2007 et de 2024. Il est impossible, par exemple, que les risques élevés agricoles puissent avoir doublé entre les versions de schéma de couverture de risques. Nous savons très bien que les risques agricoles, avec les années, sont

constants et ont même tendance à fléchir. Cette situation a été causée par un changement de méthode de classification des risques.

Tableau 4 - Historique des risques de la MRC

Année	Faible	Moyen	Élevé	Très élevés	Total
2007	6351	594	911	146	8002
2016	8488	695	4643	356	14182
2024	8395	1773	760	135	11063

Sources : Schémas 2007 à 2024

Le préventionniste et les municipalités reçoivent deux ou trois fois par année, tout dépendant de la grosseur de la municipalité, une mise à jour des rôles d'évaluation municipaux de la MRC ce qui permet de garder les données à jour pour le classement des risques (bâtiments). De plus, la mise à jour des risques est aussi réalisée régulièrement après une visite d'inspection par le préventionniste dans le cadre du programme d'inspection des risques plus élevés et lors des visites relativement à l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée par les pompiers. Donc, périodiquement, les municipalités, en collaboration avec le préventionniste ont l'opportunité de reclasser les bâtiments et effectuer les changements appropriés, s'il y'a lieu. Une vérification des données de la classification des risques a été réalisée par le préventionniste du service de prévention des incendies de la Ville de Beauceville en 2024. Le logiciel Première Ligne, est l'outil qui été favorisé par toutes les municipalités, services de sécurité incendie et par la MRC pour compiler les données de classement des risques. Ce logiciel est aussi utilisé pour la gestion des services de sécurité incendie

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'**analyse et de la classification des risques** sur l'ensemble de territoire de la MRC, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 1).

Objectif 2 – Prévenir les incendies

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des divers programmes de prévention, est la pierre angulaire incontournable pour protéger la vie, les biens et l'environnement contre les incendies, et ainsi viser une diminution des pertes humaines et matérielles. Il est démontré que les investissements en prévention incendie comportent des bénéfices économiques et sociaux probants pour la société. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application.

Les activités de prévention et les programmes régionaux de prévention de la MRC de Beauce-Centre se réfèrent aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

La majorité des municipalités concernées et la Régie ont appliquées leurs programmes locaux de prévention des incendies lors du dernier schéma de couverture de risques. Pour uniformiser les pratiques et soutenir les municipalités à atteindre les objectifs la MRC a rédigé des programmes régionaux de prévention des incendies. La modification des programmes régionaux de prévention des incendies, ainsi que leur bonification relèvent de la MRC, alors que leur application est du ressort des municipalités locales ou de l'autorité compétente. Les municipalités s'engagent à maintenir, voire à bonifier, les ressources humaines et financières affectées pour la réalisation des objectifs de prévention des incendies définie au présent schéma de couverture de risques révisé et afin d'appliquer plus rigoureusement les programmes de prévention des incendies.

Programmes de prévention

Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents constitue une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

Portrait de la situation

En 2025, le Conseil des maires de la MRC Beauce-Centre, suivant la recommandation du comité de sécurité incendie, a adopté la mise à jour du Programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents. Ce programme vise à renforcer la compréhension des circonstances et des causes des incendies de bâtiments nécessitant l'intervention des services de sécurité incendie.

Les municipalités et la Régie sont responsables de l'application de ce programme régional et doivent transmettre les données recueillies au coordonnateur incendie de la MRC. Ce dernier assure la centralisation et l'analyse régionale des informations. L'objectif principal est d'orienter efficacement les actions de prévention, que ce soit par des campagnes de sensibilisation du public ou par l'ajustement de la réglementation municipale en matière de prévention des incendies.

En complément, le Conseil des maires a également adopté le Programme régional de recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) ainsi que le mécanisme de maintien des enquêteurs disponibles. Ce

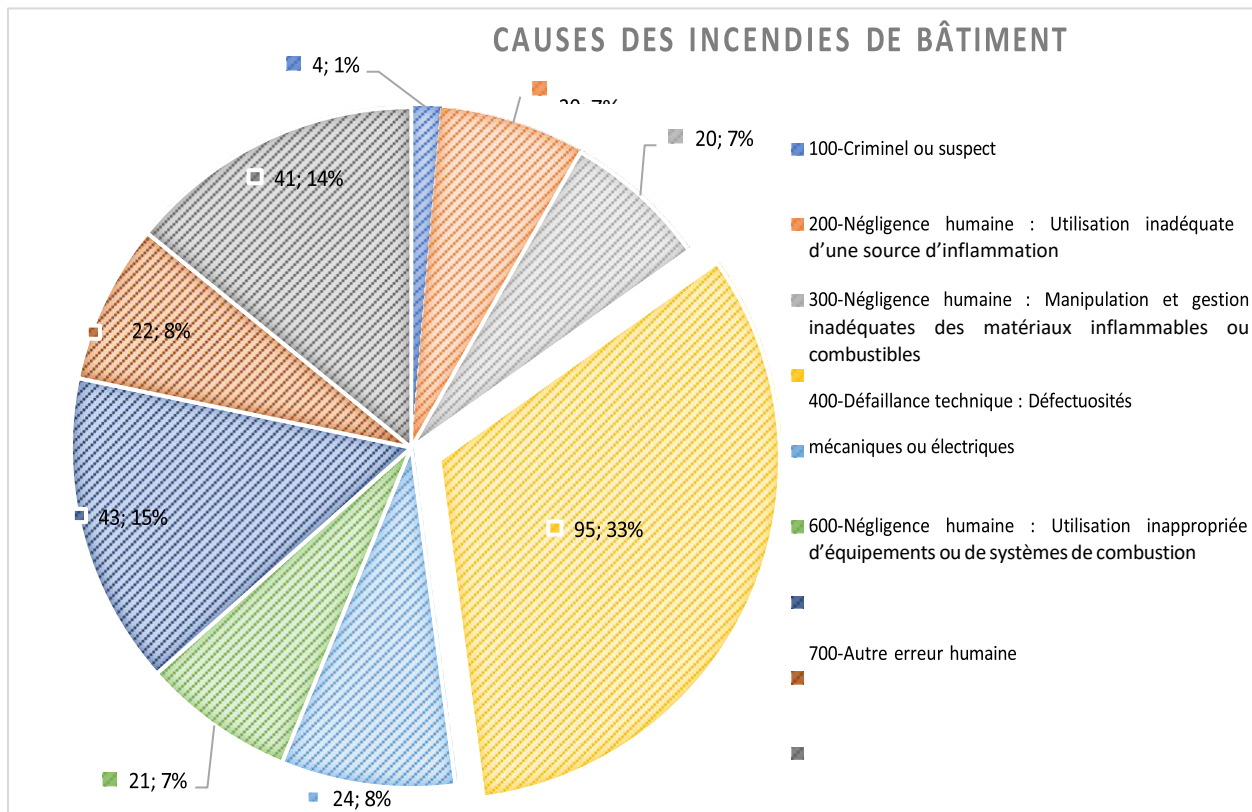
second programme, sous la responsabilité directe des services de sécurité incendie (SSI), poursuit les objectifs suivants :

- Standardiser les pratiques de RCCI à l'échelle de la MRC afin d'optimiser le travail des intervenants ;
- Produire des statistiques précises à partir des RCCI pour cibler les problématiques récurrentes sur le territoire ;
- Uniformiser les rapports de recherche des causes et circonstances d'incendie.

Conformément à la Loi sur la sécurité incendie, les SSI doivent déclarer les incendies au ministère de la Sécurité publique dans les délais prescrits. Pour chaque sinistre le nécessitant, une RCCI est effectuée. Chaque service dispose d'au moins une ressource formée pour mener ces enquêtes.

Le tableau suivant, extrait du programme d'analyse des incidents, présente un état des lieux des causes d'incendie recensées sur le territoire de la MRC Beauce-Centre :

Tableau 5 – Causes des incendies de bâtiment 2015-2024



Sources : Historique des intervention logiciel Première Ligne

La complémentarité entre le programme d'analyse des incidents et celui de la RCCI permet de mieux cibler les activités de prévention dans les différents volets des programmes de prévention incendie. Ensemble,

ils contribuent à l'amélioration continue de la réglementation municipale et à une meilleure protection des citoyennes et des citoyens.

L'ensemble de ces initiatives a été élaboré en cohérence avec les orientations régionales en matière de sécurité incendie et dans un souci d'efficacité, de rigueur et de transparence.

Afin de mieux cibler les activités à réaliser dans le cadre du programme de sensibilisation du public, l'évaluation et l'analyse des incidents demeurent l'outil le plus important pour contribuer à réduire le nombre d'événements. Ce programme de prévention permet aussi aux municipalités de moduler ou de bonifier leur réglementation en prévention des incendies, en fonction des résultats de l'évaluation et de l'analyse des incidents réalisées annuellement.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 2).

Règlementation municipale en sécurité incendie

La réglementation est une facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité incendie représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'actions en lien avec la sécurité incendie. Les autorités locales devraient planifier des mesures de prévention, dont l'adoption d'une réglementation, visant à réduire les alarmes non fondées.

Portrait de la situation

Les municipalités de la MRC ont toutes adopté des dispositions législatives en matière de prévention des incendies, depuis 2008. La plupart des règlements sont accessibles sur les sites internet des municipalités. L'ensemble des règlements municipaux concernant la prévention des incendies dans la MRC ont été faits selon un modèle de base intégrant, dans la plupart des cas, les points suivants :

- Appareils à combustion solide ;
- Brigade d'incendie industrielle ;
- Aménagement des voies prioritaires et des voies d'accès ;
- Protection des biens et des occupants contre l'incendie ;
- Feux d'artifice ;
- Feu de camp, feu de joie, feu à ciel ouvert ou de débris ;
- Installation d'équipements destinée à avertir en cas d'incendie (avertisseurs de fumée, avertisseurs de monoxyde de carbone, réseau d'avertisseurs d'incendie) ;

- Nouvelle construction et codes ;
- Utilisation d'équipements spécifiques ;
- Emprises ferroviaires ;
- Bâtiment incendié.

Certaines municipalités ont effectué des changements au fil du temps pour adapter la réglementation et se baser sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Dans tous les cas, les réglementations municipales concernant la prévention incendie ne sont pas optimales dans le cadre de l'inspection des risques plus élevée. De plus, la réglementation diffère énormément d'une municipalité à l'autre, rendant ainsi ardue la standardisation des inspections périodiques des risques plus élevés. Cette situation engendre aussi des inégalités d'une municipalité à une autre et cela ne favorise pas la collaboration des citoyens.

Une réglementation adéquate et harmonisée sur l'ensemble du territoire de la MRC serait un atout considérable pour assurer la sécurité de nos citoyens et par le fait même d'assurer une pérennité de nos infrastructures.

À l'hiver 2020, le comité de sécurité incendie de la MRC a élaboré et soumis un projet de règlement de prévention harmonisé qui a été adopté par quelques municipalités seulement. Par conséquent, il est fortement suggéré aux municipalités de favoriser l'adoption et l'application d'une réglementation municipale en prévention des incendies harmonisée sur l'ensemble du territoire. En 2025, le Conseil des maires de la MRC Beauce-Centre, suivant la recommandation du comité de sécurité incendie, a adopté la mise à jour du Programme régional de réglementation municipale en prévention des incendies. Ce programme vise à renforcer l'harmonisation de la réglementation et structurer la mise à jour de la réglementation.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la **réglementation municipale** en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 3).

Mesures d'autoprotection

Les mesures d'autoprotection ont pour objectifs d'alerter et de maintenir le feu dans des conditions d'extinction favorables en limitant sa propagation en attendant l'arrivée des pompiers. Ces mesures sont à préconiser lorsqu'il n'est pas possible de combler certaines lacunes d'intervention (ex. : temps de réponse élevé, ressources d'intervention insuffisantes, enjeux d'accessibilité).

Pour ces situations, les autorités locales peuvent inciter les citoyens, les entreprises et les exploitants d'immeuble à adopter des mesures d'autoprotection (ex. : extincteurs, système d'alarme d'incendie, avertisseurs de fumée additionnels, colonnes sèches, gicleurs).

Lors des inspections des risques moyens, élevés et très élevés, les techniciens en prévention incendie (TPI), sur le territoire de la MRC, s'assurent que les systèmes d'autoprotection sont présents, lorsqu'ils sont obligatoires selon la réglementation municipale, et inspectés selon les normes en vigueur. En l'absence de moyens d'autoprotection ou lorsqu'ils sont non obligatoires, les TPI sensibilisent les responsables des bâtiments de l'efficacité et des avantages des équipements de protection incendie.

Portrait de la situation

Dans le cadre du dernier schéma de couverture de risques, les municipalités de la MRC Beauce-Centre ont partiellement atteint la cible fixée par l'objectif 4 des Orientations ministérielles. Pour y parvenir, le Programme régional d'inspection des risques élevés et très élevés, qui n'a pas été formellement adopté par le Conseil des maires, a néanmoins servi de référence.

Ce programme prévoit la vérification annuelle des systèmes d'autoprotection. De plus, il est possible d'exiger l'installation lorsqu'elle est requise par une réglementation ou recommandée en application du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS). Également, dans le cadre des visites d'inspection périodique des risques plus élevés et des risques agricoles réalisées par les préventionnistes, ces derniers porteront une attention particulière aux bâtiments générateurs de risques ainsi qu'à la localisation des risques d'incendie sur le territoire.

Des mesures seront transmises ou recommandées aux occupants lors des visites de prévention des incendies, notamment en lien avec les mécanismes d'autoprotection. Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de l'analyse des risques présents sur le territoire, et à la suite de visites d'inspection ou d'interventions répétées dans certains bâtiments à risque plus élevé, la MRC Beauce-Centre, en collaboration avec les municipalités, s'engage à porter une attention particulière aux bâtiments plus problématiques, ainsi qu'à la localisation des générateurs de risques sur le territoire, afin de réduire le risque d'incident.

De plus, les municipalités devront tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin, notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments présentant un haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées. Des mesures additionnelles pourront toutefois être mises en place pour pallier un approvisionnement en eau insuffisant pour certains bâtiments qui le nécessitent, de même que pour composer avec la présence de ressources limitées.

Malgré l'absence d'un programme spécifique pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention, des mesures sont prévues pour ces secteurs dans les programmes d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée ainsi que dans les programmes d'inspection périodique des risques plus élevés.

Objectif de protection arrêté de la MRC

- Appliquer des **mesures en matière d'autoprotection** en se référant au *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 4).

Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

Les mécanismes de détection d'un incendie, comme les avertisseurs de fumée, permettent d'alerter les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces mécanismes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec doivent s'assurer que chaque bâtiment considéré comme un lieu de sommeil (habitation) est protégé par un avertisseur de fumée fonctionnel et que des vérifications sur le fonctionnement sont réalisées périodiquement.

Portrait de la situation

La dernière version du schéma de couverture de risques proposait de poursuivre l'application et de bonifier le programme régional de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée par les services de sécurité incendie. Elle prévoyait également la conception d'un formulaire d'auto-vérification, ce qui a été réalisé. Lors de la pandémie de COVID-19, de 2020 à 2023, cet outil a permis aux citoyennes et citoyens d'effectuer eux-mêmes leur auto-vérification et de retourner le formulaire à leur service de sécurité incendie. Bien qu'une visite à domicile soit plus efficace, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un bon moyen alternatif. La majorité des municipalités de la MRC Beauce-Centre ont atteint l'objectif ciblé, soit de compléter l'entièreté du programme dans une périodicité variant entre trois et six ans.

Les municipalités de la MRC Beauce-Centre et la Régie appliqueront le nouveau programme régional relatif à l'installation et à la vérification des avertisseurs de fumée. Le contenu de ce programme régional a été élaboré en se référant au [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP](#) et de ses annexes. Il a été adopté par le Conseil des maires en 2025. Les pompiers des différentes brigades ou le personnel formé et désigné par les municipalités peuvent réaliser ces tâches. La fréquence des visites sera modulée en fonction du temps de réponse et des risques répertoriés dans le cadre du programme d'analyse des risques. Cette périodicité ne pourra toutefois pas excéder sept ans.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional concernant l'**installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 5).

Il est à noter que le programme régional peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale en prévention des incendies s'appliquant aux bâtiments des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité ou de la MRC.

Inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés

L'inspection des risques moyens, élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme d'inspection jumelé à la réglementation municipale permet l'application des dispositions prévues dans celui-ci et de faciliter le travail des TPI. Un tel programme permettra de mieux connaître les risques sur le territoire et de faciliter la production de plans d'intervention, afin de gérer plus efficacement et de manière sécuritaire les interventions.

Portrait de la situation

Les municipalités de la MRC et la régie ont signé une entente de fourniture de service avec la Ville de Beauceville en matière de prévention des incendies. Pour accomplir cette tâche, cette dernière a procédé à l'embauche d'un préventionniste à temps plein, et ce, en 2015. Depuis ce temps, l'ensemble des municipalités de la MRC et la régie utilisent cette ressource pour l'application du programme régional d'inspection périodique des risques élevés et très élevés. De plus, les municipalités ont gardé l'entière responsabilité de leur compétence en prévention des incendies, excluant les municipalités desservies par la Régie, donc elles ont toutes l'obligation et la responsabilité de respecter les divers programmes de prévention des incendies prévus dans le schéma de couverture de risques. La majeure partie des municipalités de la MRC Beauce-Centre ont atteint l'objectif ciblé pour le programme d'inspection des risques élevés et très élevés. Ce programme avait une périodicité de 5 ans.

Dans la présente version du schéma de couverture de risque, les risques agricoles ne seront plus exclus et les risques moyens seront considérés comme des risques plus élevés. Une mise à jour du programme régional pour les risques plus élevés a été faite pour le présent schéma de couverture de risques révisé, pour y inclure les risques agricoles et les risques moyens. Il a été rédigé et adopté par le conseil des maires en 2025. Pour ce type d'usage, les inspections seront modulées en fonction de la réglementation municipale en vigueur et du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses Annexes.

De plus, les municipalités de la MRC, la régie et la Ville de Beauceville devront revoir leur entente de fourniture de service en prévention des incendies pour y inclure l'inspection des bâtiments agricoles et moyens. La municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce va s'occuper de l'application la section agricole du programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés mentionné ci-haut, à l'aide d'une ressource dûment formée en prévention des incendies sur son territoire et celui de Saint-Joseph-des-Érables.

Une charge de travail supplémentaire est prévue pour le préventionniste, en ajoutant le programme régional d'inspection périodique des risques agricoles et les risques moyens. Les municipalités de la MRC, ainsi que la Ville de Beauceville, par son service de prévention des incendies, devra prévoir en 2026, l'embauche d'une ressource supplémentaire, afin de faire face à cette nouvelle réalité.

Par la suite, afin de déterminer les besoins de ressources en prévention des incendies, une analyse sera effectuée annuellement par le service de sécurité incendie de Beauceville en prenant compte, les

modalités dans les programmes de prévention des incendies et des objectifs à atteindre dans le présent schéma de couverture de risques révisé.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional; d'**inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés**, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes pour les inspections (action 6).
- Engager une ressource pour l'application du programme régional d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés (action 7).

Il est à noter que le programme régional peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales ou l'autorité compétente devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté ainsi que pour les secteurs avec des lacunes d'intervention.

Activités de sensibilisation du public

Ce programme regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques identifiées dans l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et aux SSI d'avoir recours aux activités et aux outils mis à leur disposition pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de sécurité incendie. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et la population en général.

Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC Beauce-Centre ainsi que la Régie appliquent le programme régional sur les activités de sensibilisation du public. Ce programme comprend notamment les journées « portes ouvertes », où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées, de même que les exercices d'évacuation. S'y ajoutent diverses actions de communication (chroniques, journaux locaux, kiosques, Semaine de la prévention des incendies, activités de l'Halloween, etc.).

Le programme est adapté chaque année en fonction des résultats de l'évaluation et de l'analyse des incidents. Quelques municipalités de la MRC Beauce-Centre n'ont pas atteint l'objectif ciblé pour le programme régional d'activités de sensibilisation du public. Celles-ci s'engagent toutefois à mettre les

efforts nécessaires afin d'atteindre cet objectif, en lien avec ce programme qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2025.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'**activités de sensibilisation du public**, lequel doit se référer aux modalités définies dans le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 8).

Développement du territoire

Les services de sécurité incendie doivent être consultés lors de la planification du développement urbain des municipalités. Notamment pour ajuster les programmes de prévention, pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur en matière de prévention des incendies ainsi que pour prévoir des interventions adéquates dans ces nouveaux secteurs. En effet, le développement du territoire peut entraîner des répercussions sur les capacités d'intervention des services de sécurité incendie.

Portrait de la situation

Trop souvent, par le passé, les services d'urbanisme des municipalités de la MRC Beauce-Centre n'informaient ni le service de sécurité incendie ni le service de prévention des plans de développement du territoire (p. ex. : développement de nouveaux quartiers, construction et prolongement de réseaux d'aqueduc et de routes). Ce manque de communication pouvait entraîner des répercussions sur les capacités d'intervention des services de sécurité incendie.

Dorénavant, un plan de communication doit être mis en place par le service d'urbanisme, à l'an 1 du plan de mise en œuvre du présent schéma de couverture de risques, afin d'informer les différents services municipaux des orientations et des projets futurs susceptibles d'avoir un impact sur la prévention ou l'intervention du service de sécurité incendie.

À titre d'exemples, le développement de quartiers résidentiels à flanc de montagne, comportant des enjeux d'accessibilité, ou le développement de quartiers industriels nécessitant un débit d'eau élevé peuvent entraîner des conséquences importantes sur les interventions en cas d'incendie. En raison de ces enjeux, le service de sécurité incendie doit être consulté, notamment pour ajuster les programmes de prévention et pour planifier des interventions adéquates dans ces nouveaux secteurs.

Objectif de protection arrêté de la MRC

- Mettre en place un mécanisme afin que les services de sécurité incendie soient consultés dans la **planification du développement urbain** (action 9).

4. Intervention

Il est demandé aux autorités locales de planifier et de coordonner les interventions de façon optimale en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au recensement des ressources consacrées à la sécurité incendie de chacune des municipalités et des SSI pouvant intervenir sur le territoire.

La majorité des municipalités concernées et la Régie ont appliquées leurs divers programmes locaux en matière de sécurité incendie lors du dernier schéma de couverture de risques. Pour uniformiser les pratiques et soutenir les municipalités à atteindre les objectifs la MRC a rédigé divers programmes en matière de sécurité incendie. La modification des divers programmes régionaux, ainsi que leur bonification relèvent de la MRC, alors que leur application est du ressort des municipalités locales ou de l'autorité compétente.

La modification et la bonification des programmes locaux sont sous la responsabilité de chacune des municipalités. Les municipalités s'engagent à maintenir, voire à bonifier, les ressources humaines et financières affectées pour la réalisation des objectifs définie au présent schéma de couverture de risques révisé.

Ressources humaines et matérielles

Services de sécurité incendie

Portrait de la situation

Chaque municipalité dotée d'un service de sécurité incendie (SSI), ainsi que la Régie, a conclu des ententes d'entraide intermunicipale avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser, dès l'appel initial, les ressources en mesure d'intervenir le plus rapidement possible sur les lieux de l'incendie et d'atteindre la force de frappe requise par le présent schéma. Ces ententes prévoient l'entraide automatique pour l'ensemble du territoire de la MRC et sont renouvelées automatiquement chaque année. Des ententes du même type sont également en vigueur avec des municipalités des MRC des Etchemins, de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce et des Appalaches, limitrophes du territoire de la MRC Beauce-Centre.

Selon le territoire à couvrir et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié de manière à maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible, avec les ressources les plus appropriées (force de frappe optimale). La stratégie de déploiement des ressources est ajustée, pour l'ensemble des services de sécurité incendie, en fonction de la nature de l'intervention (groupe ou générale). Le mode de protection du territoire est propre à chaque SSI et tous disposent d'ententes visant à assurer un déploiement optimal de la force de frappe avec d'autres SSI, selon la nature de l'appel et sa localisation. Les protocoles de déploiement tiennent compte de la localisation des casernes ainsi que des ressources humaines et matérielles disponibles, afin d'offrir le meilleur temps de réponse possible.

Au cours de la mise en œuvre du premier schéma de couverture de risques, chaque SSI de la MRC a défini, pour chacune des parties de son territoire, les ressources en entraide devant être mobilisées lors d'une

intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire de communication d'urgence incendie dispose d'un protocole de déploiement des ressources jugées optimales. Depuis quelques années, les services de sécurité incendie ont bonifié leurs ententes d'entraide, qui se révèlent jusqu'à présent très efficaces.

Tableau 6 - Service de sécurité incendie par municipalité sur le territoire de la MRC

Municipalités	Possède son SSI	Fait partie d' une Régie	Est desservi par le(s) SSI /la Régie	Nom du SSI ou de la Régie correspondant(e)
Beauceville	X			
Saint-Alfred			X	Délégation de compétence à Saint-Victor
Saint-Frédéric	X	X	X	RISSI
Saint-Jules	X	X	X	RISSI
Saint-Joseph-de-Beauce	X			
Saint-Joseph-des-Érables			X	Délégation de compétence à Saint-Joseph-de-Beauce
Saint-Odilon-de-Cranbourne	X			
Saint-Séverin	X	X	X	RISSI
Saint-Victor	X			
Tring-Jonction	X	X	X	RISSI

Source : *Municipalités de la MRC Beauce- Centre 2025*

Note 1 : Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin (RISSI)

Note 2 : Pour les municipalités de Saint-Alfred et Saint-Joseph-des-Érables, ce sont les services de sécurité incendie qui les desservent qui sont responsable de signer les ententes, qui fait les protocoles de déploiement et qui responsable de l'application des divers programmes de prévention applicables.

Note 3 : La Régie est responsable de signer les ententes pour les municipalités desservies par celle-ci. C'est aussi elle qui est responsable des protocoles de déploiement.

Note 4 : Beauceville dessert également la municipalité de Saint-Simon-les-Mines dans la MRC de Beauce-Sartigan

Objectifs de protection arrêtés de la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 10).

Réseaux d'aqueduc

Portrait de la situation

Pour être considéré comme conforme, un réseau d'aqueduc doit être en mesure de fournir un débit de 1 500 litres par minute pour une durée continue de 30 minutes.

En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, l'autorité responsable doit acheminer, à l'appel initial, un minimum de 15 000 litres d'eau sur les lieux d'une intervention en présence d'un bâtiment à risque faible. Dans le périmètre urbain, en plus des 15 000 litres d'eau requis à l'appel initial, il est recommandé de planifier un approvisionnement permettant de maintenir un débit d'eau continu, afin d'assurer des conditions d'extinction efficaces, sécuritaires et limitant le risque de propagation.

Les poteaux d'incendie doivent également être identifiés en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc, en effectuant les tests prévus au Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et être codifiés (codification NFPA 291) selon le débit fourni.

Les **cartes VI à XII** jointes en **Annexes des cartes** localisent les infrastructures (conformes ou non conformes) et les sources d'approvisionnement en eau, ainsi que les zones du territoire desservies par un réseau d'aqueduc conforme.

La MRC Beauce-Centre a rédigé un programme régional d'entretien, de déblaiement et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau. Ce programme régional comprend :

- Le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige ;
- La numérotation et le code de couleur correspondant au débit disponible, selon la norme NFPA 291 ;
- Un essai hydraulique des poteaux d'incendie, selon une périodicité maximale de cinq (5) ans, afin d'en vérifier la performance ;
- Une inspection annuelle des poteaux d'incendie.

Toutes les municipalités disposant d'un réseau d'aqueduc ont la responsabilité d'appliquer ce programme régional. Il est mis en œuvre par les services de travaux publics de chaque municipalité ou par des firmes privées engagées par celles-ci, en collaboration avec les services de sécurité incendie de la MRC. Pour les municipalités couvertes par la Régie, cette dernière et les municipalités concernées ont établi un processus afin de s'assurer du respect du programme régional d'entretien, de déblaiement et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau.

Il en ressort que la plupart des bornes d'incendie de la MRC sont conformes et que la majeure partie des municipalités de la MRC Beauce-Centre ont respecté le programme d'entretien, de déblaiement et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau.

Tableau 7 - Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Réseau d'aqueduc (oui/non) ²	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Nombres de poteaux conformes ¹		
Beauceville	oui	277	201	oui	oui
Saint-Alfred	oui	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Frédéric	oui	56	35	oui	oui
Saint-Jules	oui	15	14	oui	oui
Saint-Joseph- de-Beauce	oui	265	204	oui	oui
Saint-Joseph- des-Érables	non	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Odilon- de-Cranbourne	oui	46	46	oui	oui
Saint-Séverin	non	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Victor	oui	80	76	oui	oui
Tring-Jonction	oui	87	66	oui	oui

Source : Municipalité de la MRC Beauce-Centre, 2024

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Note 2 : Les autorités responsables doivent s'assurer de la conformité de leurs réseaux en effectuant les tests prévus au *Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Note 3 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les municipalités sont tenues d'en faire la mise à jour.

Objectifs de protection arrêtés de la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'**entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie**, lequel doit tenir compte du *Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables (action 11).
- **Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité** du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291 (action 12).

Points d'eau

Les points d'eau sont des infrastructures permanentes comprenant une connexion à une source d'eau non pressurisée. Ils permettent aux équipements d'intervention incendie un branchement direct, facilitant ainsi l'approvisionnement en eau par succion. Les points d'eau sont accessibles à l'année et constituent une source d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie au sens de l'article 10 de la *Loi sur la Sécurité incendie*. Les points d'eau doivent être inspectés et entretenus selon une procédure et une programmation définies par l'autorité responsable et en s'inspirant des normes applicables, telle que la norme NFPA 1142.

Portrait de la situation

Au cours des dernières années, les municipalités ont procédé à l'évaluation des points d'eau sur leur territoire. Certains ont dû être retirés pour des raisons d'accessibilité, alors que d'autres ont été ajoutés. Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés et accessibles tout au long de l'année sur le territoire de la MRC.

L'ensemble de ces points d'eau correspond à des prises d'eau sèches dont la source d'approvisionnement est constituée de lacs ou de rivières. Ces points d'eau sont accessibles à l'année et contiennent généralement 30 000 litres d'eau. Cette quantité peut toutefois être réduite, pour certaines prises d'eau sèches, en période d'étiage.

Un programme régional d'inspection, d'évaluation et d'entretien des points d'eau a été conçu et adopté par le Conseil des maires en 2025. Les municipalités concernées ont la responsabilité d'appliquer ce programme régional, lequel est élaboré en fonction de la norme NFPA 1142. Les services de travaux publics de chaque municipalité, de même que les services incendie, sont mis à contribution pour en assurer le respect. La majeure partie des municipalités de la MRC Beauce-Centre disposant de prises d'eau sèches ont atteint l'objectif ciblé dans le cadre du programme d'inspection, d'évaluation et d'entretien des points d'eau lors du dernier schéma de couverture de risques.

Actuellement, la majorité des municipalités du territoire de la MRC bénéficient d'une bonne couverture en eau dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, grâce à la présence de nombreuses bornes sèches. Les secteurs ne disposant pas d'un nombre adéquat de bornes sèches, pour éviter une rupture d'approvisionnement en eau, sont couverts par un plus grand nombre de camions-citernes ou d'autopompes-citernes, mobilisés dès l'appel initial lors d'un incendie de bâtiment.

Tableau 8 - Points d'eau accessibles à l'année

Municipalité	Points d'eau			Programme d'entretien (oui/non)
	PU	Hors PU	Total	
Beauceville	0	4	4	oui
Saint-Alfred	0	0 ⁴	0	N/A
Saint-Frédéric	0	0	0	N/A
Saint-Joseph-de-Beauce	0	4 ²	4	oui
Saint-Joseph-des-Érables	0	1	1	oui
Saint-Jules	0	2 ⁵	2	oui
Saint-Odilon-de-Cranbourne	0	1 ^{1,6}	1	oui
Saint-Séverin	1	1 ³	2	oui
Saint-Victor	0	3	3	oui
Tring-Jonction	0	2	2	oui
Total	1	18	19	

Source : Municipalités MRC Beauce-Centre, 2025

Note 1 : Borne sèche commune avec la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Note 2 : Borne sèche commune avec la municipalité de Saint-Anges.

Note 3 : Borne sèche commune avec la municipalité de Saint-Frédéric.

Note 4 : Borne sèche commune avec Beauceville et Saint-Alfred (secteur Lac Sartigan).

Note 5 : Borne sèche commune avec la municipalité de Saint-Joseph des Érables.

Note 6 : Borne sèche commune avec Beauceville.

La **Carte XIII : Localisation des points d'eau de Beauce-Centre en 2024** jointe en Annexes des cartes montre la localisation des points d'eau actuels accessibles à l'année.

Objectif de protection arrêté de la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entretien et d'inspection des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142 (action 13).

Casernes

Portrait de la situation

La Ville de Beauceville prévoit construire une nouvelle caserne de pompiers d'ici 2030. Bien que l'actuelle caserne, construite en 1976, soit toujours en service, elle est située dans une zone inondable identifiée dans le régime transitoire de gestion des zones inondables. Jusqu'à présent, trois inondations d'importance (1991, 2019 et 2025) ont rendu la caserne temporairement inopérante en raison de l'accumulation d'environ un mètre d'eau à l'intérieur.

La Régie intermunicipale disposera d'une nouvelle caserne à la fin de 2025. Celle-ci offrira plusieurs commodités, telles que des douches, une salle de bains adéquate, un éclairage conforme, des espaces sécuritaires entre les véhicules, une salle de décontamination et un atelier de réparation. Elle répondra aux normes de construction ainsi qu'aux exigences actuelles en matière de santé et sécurité au travail.

Saint-Odilon-de-Cranbourne prévoit également l'agrandissement de sa caserne existante. À la suite de l'acquisition récente d'équipements de sauvetage SUMI, ceux-ci doivent être entreposés à l'extérieur. Le risque de vol et de détérioration prématurée est donc élevé. Il est primordial de mettre ces équipements à l'abri des intempéries afin d'en préserver le bon fonctionnement. Actuellement, aucune analyse régionale des infrastructures n'est en cours ni prévue à court terme.

La municipalité de Saint-Victor envisage pour sa part l'acquisition d'un terrain stratégiquement situé afin d'y construire une nouvelle caserne de pompiers. L'actuelle caserne ne répond plus aux nouvelles normes en matière de santé et de sécurité pour les pompiers. De plus, l'espace y est devenu insuffisant, au point où certains équipements de sauvetage, notamment ceux du SUMI, doivent être entreposés dans un garage distinct.

Tableau 9 - Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne (contraintes)
Saint-Odilon-de-Cranbourne	1	106 rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Odilon-de-Cranbourne G0S 3A0	Un agrandissement avec une porte de garage est à prévoir.
Beauceville	2	648 boulevard Renault, Beauceville G5X 1N1	Espace restreint et en zone inondable.
Saint-Joseph-de-Beauce	3	1325 avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce G0S 2V0	Caserne neuve
Saint-Victor	4	287 rue Marchand, Saint-Victor G0M 2B0	Espace restreint dû aux nouvelles acquisitions d'équipements. Remorque et chaloupe dans un autre bâtiment.
Régie Intercommunale	5	268 rue Notre-Dame, Tring-Jonction G0N 1X0	La caserne est en construction en 2025.

Source : Service de sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre, 2025

Véhicules d'intervention

Portrait de la situation

Les véhicules d'intervention des services de sécurité incendie de la MRC sont relativement récents. Le service de sécurité incendie de Saint-Joseph-de-Beauce prévoit remplacer son camion-échelle en 2026, celui-ci datant de 1991, ainsi que l'unité d'urgence d'ici deux ans, en service depuis plus de vingt ans.

En 2025, le Conseil des maires a adopté un programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, que chaque service de sécurité incendie doit appliquer et qui se réfère à la norme CAN/ULC-S515, au Guide relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie du MSP, ainsi qu'aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en matière d'inspection.

Tous les véhicules d'intervention des services de sécurité incendie de la MRC sont soumis à des tests annuels et ont réussi l'ensemble des inspections obligatoires en vigueur.

Tableau 10 - Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI et des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC

Service de sécurité incendie	Caserne	Numéro du véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC3 (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
SSI Saint-Odilon-de-Cranbourne	Caserne 1	201	Autopompe	2005	oui	3 636
		601P	Autopompe-citerne	2016	oui	6 914
		R801	Remorque	2019	N/A	N/A
		801	VTT 4x4 (<i>rescue Boggan</i>)	2018	N/A	N/A
SSI Beauceville	Caserne 2	202	Autopompe	2025	oui	6 819
		602	Autopompe-citerne	2017	oui	6 819
		6002	Autopompe-citerne	1996	oui	10 000
		502	Unité d'urgence	2010	N/A	N/A
		802	Véhicule de soutien (désincarcération)	2019	N/A	N/A
		8002	Véhicule de soutien	2008	N/A	N/A
		812	VTT avec <i>sleigh</i>	2003	N/A	N/A
SSI Saint-Joseph-de-Beauce	Caserne 3	203	Autopompe	2023	oui	6 927
		603	Autopompe-citerne	2006	oui	6 819
		403	Autopompe-échelle	1991	oui	1 818
		25	Véhicule de soutien (désincarcération)	2022	N/A	N/A
		813	Véhicule de soutien	2017	N/A	N/A
		803	Unité d'urgence	2007	N/A	N/A
		VTT 01	Honda VTT 650cc	2005	N/A	N/A
		VTT 02	Honda VTT 750cc	2024	N/A	N/A
			Remorque 18 pieds	N/D	N/A	N/A
SSI Saint-Victor	Caserne 4	204	Autopompe	2006	oui	6 670
		604	Autopompe-citerne	2010	oui	11 500
		504	Unité d'urgence	2001	N/A	N/A
		804	Chaloupe	N/D	N/A	N/A
		824	Véhicule côte à côte VCC	2018	N/A	N/A
		814	VTT avec <i>sleigh</i>	2003	N/A	N/A
RISSI	Caserne 5	205	Autopompe	2003	oui	3 780
		605	Autopompe-citerne	2014	oui	5 700
		505	Unité d'urgence	2018	N/A	N/A
		805	VTT avec civière-traîneau	2016	N/A	N/A
			Remorque fermée pour sauvetage VTT	2016	N/A	N/A

MRC Nouvelle Beauce						
SSI Frampton	Caserne 44	644P	Citerne	2012	oui	9 092
SSI Saints Anges	Caserne 43	643	Citerne	2021	oui	13 879
SSI Saint-Elzéar	Caserne 41	641	Autopompe-citerne	2016	oui	13 879
SSI Vallée-Jonction	Caserne 42	642	Autopompe-citerne	2006	oui	6 819
MRC des Etchemins						
SSI-Saint-Benjamin	Caserne 12	601	Autopompe-citerne	2006	oui	6 819
SSI Lac-Etchemin	Caserne 01	6001-P	Autopompe-citerne	2006	oui	11 365
MRC Beauce Sartigan						
SSI Saint-Benoît	Caserne 01	601	Autopompe-citerne	2007	oui	6 825
SSI Saint-Georges	Caserne 01	601	Citerne	2025	oui	6 825
SSI Saint-Éphrem	Caserne 11	611	Citerne	2011	oui	15 000
MRC des Appalaches						
SSI East Broughton	Caserne 53	538	Citerne	2016	oui	13 879
MRC Bellechasse						
SSI-Saint-Léon	Caserne 13	613	Citerne	2005	non	13 638

Source : Service de sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre, 2025

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 3 : La certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, ou d'une reconnaissance de conformité de ULC (ULC S515).

Note 4 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des véhicules de leur service.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'**inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules**, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*, ainsi que toutes autres normes ou guides applicables (action 14).

Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Les services de sécurité incendie de la MRC démontrent un engagement rigoureux envers la sécurité et la conformité réglementaire. À cette fin, l'ensemble des services de sécurité incendie de la MRC s'assure que les équipements et accessoires d'intervention ou de protection soient entretenus selon les règles de l'art. Chaque pompier est équipé d'une tenue de combat adaptée à sa taille et conforme aux normes en vigueur.

Dans chaque caserne, les véhicules d'intervention sont dotés d'un minimum de huit appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air (APRIA), chacun muni d'une alarme de détresse et accompagné d'une bouteille de recharge. Ces équipements essentiels font l'objet d'un entretien annuel rigoureux, incluant :

- Des essais fonctionnels sur les APRIA ;
- Une inspection visuelle annuelle de tous les cylindres d'air ;
- Un changement d'air annuel ;
- Un test hydrostatique tous les cinq ans.

L'entretien est effectué selon les recommandations des fabricants, en conformité avec les normes de la CNESST et de l'APSAM.

Par ailleurs, la majorité des équipements utilisés lors des interventions (tels que les boyaux et les échelles) sont soumis à des normes strictes, tant en matière d'entretien que d'utilisation sécuritaire. Dans le dernier schéma de couverture de risques, le programme sur l'entretien des équipements a entièrement été appliqué par la majorité des services de sécurité incendie.

Afin d'uniformiser les pratiques à l'échelle de la MRC, le conseil des maires a adopté en 2025 des programmes régionaux d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention ou de protection. Chacun des services de sécurité incendie a la responsabilité d'appliquer les programmes régionaux. Les services de sécurité incendie appliqueront ces nouveaux programmes régionaux d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention ou de protection. Ces programmes s'appuient sur :

- Les exigences des fabricants ;
- Le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention* du ministère de la Sécurité publique (MSP) ;
- Les normes de la CNESST ;
- Le *Guide des bonnes pratiques de l'entretien des vêtements de protection* (CNESST) ;
- Le *Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire* (APSAM).

Ces programmes visent à assurer une gestion cohérente, sécuritaire et efficace des équipements sur l'ensemble du territoire.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des **équipements et accessoires d'intervention** (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP (action 15).

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, entretien et remplacement des **équipements de protection individuelle** (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues dans le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP, du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST et du *Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie* produit par l'APSAM (action 16).

La formation, le maintien des compétences et la santé et sécurité au travail

Portrait de la situation

Tous les pompiers embauchés au sein des services de sécurité incendie (SSI) de la MRC ont complété, ou sont en voie de compléter, la formation Pompier I ou une formation équivalente, conformément aux exigences propres à leur municipalité et au Règlement sur la formation des pompiers. Cette démarche vise à assurer un niveau de compétence uniforme et conforme aux exigences de l'École nationale des pompiers du Québec.

En ce qui concerne les officiers, l'ensemble du personnel en poste sur le territoire de la MRC a reçu la formation d'officier non urbain (ONU). Ceux qui ne détiennent pas encore cette certification, ou celle d'Officier 1, sont actuellement en formation afin de se conformer aux exigences réglementaires en vigueur. Il est à noter que, dans les municipalités de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce, la formation Officier 1 est obligatoire pour les officiers.

La responsabilité de veiller au respect de ces exigences en matière de formation et de maintien des compétences incombe à chaque directeur de service incendie. À ce titre, Saint-Joseph-de-Beauce se distingue en comptant parmi ses effectifs un instructeur reconnu par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).

Chaque service de sécurité incendie de la MRC dispose d'au moins une ressource qualifiée pour effectuer les enquêtes sur les causes et circonstances des incendies. Tous les officiers ont suivi une formation de base de 15 heures dans ce domaine. Certains possèdent une formation plus avancée, allant jusqu'à 65 heures, ce qui renforce l'expertise locale en matière d'investigation post-incendie.

Les villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce sont les seules à disposer d'une entente officielle avec l'ENPQ pour la gestion de la formation. Depuis 2012, ces municipalités assurent la planification, l'organisation et la supervision des séances de formation, y compris la coordination des examens et des moniteurs, pour l'ensemble des services incendie de la MRC.

Dans le dernier schéma de couverture de risques, les heures d'entraînement offertes variaient d'un service incendie à l'autre, en fonction des spécialités et des besoins opérationnels propres à chaque SSI. Un tableau détaillé illustre ces variations annuelles.

Tableau 11 – Nombre d’heures d’entraînement par SSI

Services de sécurité incendie	Heures d’entraînement
Beauceville	30
Saint-Joseph-de-Beauce	25
Saint-Odilon-de-Cranbourne	20
Saint-Victor	36
Régie intermunicipale	18
Moyenne MRC	24

Source : Services de sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre, 2025

Le conseil des maires a adopté en 2025 un programme régional de maintien des compétences, inspiré de la norme NFPA 1550 et du canevas de l’ENPQ. Ce programme régional, appliqué par les services incendie, vise à garantir que tous les pompiers conservent les connaissances et habiletés essentielles à l’exercice de leurs fonctions. Dans les situations impliquant des bâtiments à risque plus élevé, certains services incendie organisent des entraînements conjoints afin de tester et d’améliorer leurs plans d’intervention.

Chaque service incendie dispose d’un programme local de santé et sécurité au travail, intégré à un comité paritaire. L’adoption récente du projet de loi fédéral C-224, qui vise à établir un cadre national pour la prévention et le traitement des cancers liés à la lutte contre les incendies, pourrait entraîner des ajustements dans les pratiques d’intervention et les programmes de santé et sécurité au travail (SST). Les SSI devront adapter leurs procédures opérationnelles normalisées (PON) et leurs directives opérationnelles spécifiques (DOS) afin de réduire l’exposition des pompiers aux contaminants.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de **maintien des compétences** inspiré du canevas de l’École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides applicables (action 17).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme local de **santé et de la sécurité au travail** en respect de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* (action 18).

Nombre de pompiers

Portrait de la situation

Actuellement, les directeurs des services de sécurité incendie des villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce sont à temps plein. Les autres directeurs des services de sécurité incendie de la MRC sont à temps partiel. Tous les pompiers de la MRC sont des pompiers volontaires (sur appel). Pour la MRC Beauce-Centre, aucun service incendie n’a mis en place de garde interne ou externe ; ceux-ci embauchent plutôt un plus grand nombre de pompiers afin de permettre une réponse efficace à l’appel ou font appel à l’entraide avec les SSI limitrophes. Une mise à jour du programme régional de recrutement a été réalisée en 2025 par l’ensemble des services de sécurité incendie et sera appliquée dans le présent schéma de couverture de risques révisé.

Il y a un préventionniste à temps plein (SSI de Beauceville) sur le territoire de la MRC, qui dessert l'ensemble des municipalités. La municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce dispose d'un préventionniste à temps partiel. Celui-ci aura comme mandat de réaliser l'inspection et la confection des plans des risques agricoles de Saint-Joseph-de-Beauce ainsi que de Saint-Joseph-des-Érables.

Tableau 12 - Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de pompiers-préventionnistes	Nombre de préventionnistes	Total
Saint-Odilon-de-Cranbourne	6	12	0	0	18
Beauceville	6	23	1	0	30
Saint-Joseph-de-Beauce	7	25	1	0	32
Saint-Victor	8	18	0	0	26
RISSI	5	19	0	0	24
Total	32	98	2	0	130

Source : Service de sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre, 2025

Note 1 : Officiers comprend : les lieutenants, capitaines, directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service en continu.

Disponibilité des pompiers

Portrait de la situation

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs, dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise.

En l'absence de pompiers en garde interne à la caserne ou de garde externe, les services incendie éprouvent certaines difficultés à assurer la disponibilité des pompiers durant la période des Fêtes, les jours fériés, la période de chasse et les vacances estivales de juillet et août.

Par ailleurs, compte tenu de leur statut de volontaires, les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et n'ont pas l'obligation de se présenter lors de chacune des interventions.

Les services d'incendie embauchent régulièrement de nouvelles recrues afin de maintenir leurs effectifs. Ces dernières doivent suivre la formation minimale requise et les SSI ne peuvent pas réellement compter sur elles avant plusieurs mois.

Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC. Le nombre de pompiers disponibles et le temps de mobilisation ont été déterminés selon l'historique des cartes d'appels des interventions de CAUCA. Des statistiques ont été recueillies pour les cinq dernières années, soit de 2020 à 2025.

Tableau 13 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (minutes)
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (minutes)	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (minutes)		
Beauceville	8	10	10	11	10	11
Saint-Joseph-de-Beauce	10	8	10	8	10	8
Saint-Odilon-de-Cranbourne	8	11	10	11	10	11
Saint-Victor	10	11	10	11	10	11
RISSI	10	7	10	7	10	7
Total	48		50		50	

Source : Services incendie de la MRC et les services incendie limitrophes, c'est selon le schéma en vigueur ou les informations reçues, 2025

Note : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire de communications d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

Temps de réponse

Portrait de la situation

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention.

La durée du parcours est déterminée en utilisant les vitesses moyennes de déplacement des véhicules d'intervention suivantes : 1 km par minute (60 km/h) en milieu rural et 0,33 km par minute (39,2 km/h) en milieu urbain.

Ces vitesses ont été établies à la suite d'une analyse rigoureuse des données statistiques des interventions survenues de 2017 à 2024. En tenant compte de la topographie très accidentée du territoire ainsi que du gabarit des véhicules d'urgence, il est difficile d'atteindre la DMR proposée par la norme NFPA, soit 60 km/h (1 km par minute). Pour ce qui est de la DMU, celle-ci suppose de pouvoir dépasser les limites de vitesse permises par la loi avec des véhicules lourds. Il ne faut pas oublier que la plupart des municipalités comptent des zones scolaires de 30 km/h, sans oublier les feux de circulation, les arrêts obligatoires et la limite de 50 km/h à l'intérieur des périmètres urbains. Il apparaît donc impossible de respecter les temps proposés par la norme NFPA sans mettre en danger la population et les intervenants lors des déplacements.

Les cartes **Carte XIV : Temps de réponse pour l'atteinte de la FDF pour les risques faibles de fin de semaine pour la MRC** Beauce-Centre, **Carte XVI : Temps de réponse pour l'atteinte de la FDF pour les risques faibles de jour pour la MRC** Beauce-Centre et **Carte XVIII : Temps de réponse pour l'atteinte de la FDF pour les risques faibles de soir pour la MRC** Beauce-Centre de la section **Annexes des cartes**, représentent les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins pour les risques faibles, présenté à titre indicatif seulement. On y retrouve aussi les zones où le temps de réponse pour les risques faibles pourrait être de 15, 20, 25 et plus, à titre indicatif, en fonction des formules jointes ci-bas.

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

Milieu rural : $T_R = T_M + (DMR / V)$;

Milieu urbain : $T_R = T_M + (DMU / V)$;

Milieu mixte : $T_R = T_M + (DMR / V) + (DMU / V)$.

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

- T_R = Temps de réponse (en minutes) ;
- T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) ;
- D = Distance parcourue (en kilomètres) ;
- V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).
- DMR = Distance parcourue en milieu rural (en kilomètres) ;
- DMU = Distance parcourue en milieu urbain (en kilomètres).

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Dans certaines situations, les membres du service de sécurité incendie (SSI) peuvent déjà être mobilisés pour une intervention prévue dans le présent schéma de couverture de risques révisé, une activité de prévention, une formation ou un entraînement. Dans ces cas, le temps de réponse peut être affecté en raison :

- Du délai requis pour mobiliser des ressources provenant d'une autre caserne ;
- Du temps nécessaire pour récupérer les équipements déjà utilisés ;
- De la distance additionnelle à parcourir à partir du lieu de l'activité en cours.

Il incombe alors au directeur du SSI de prévoir ces éventualités dans sa planification opérationnelle et de s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe.

Conformément aux exigences du schéma de couverture de risques, un déploiement de la force de frappe complète dans 90 % des cas à l'intérieur du délai prévu pourra, de manière rétrospective, être considéré comme acceptable.

Il est à noter que certains secteurs sur le territoire de la MRC ne sont pas accessibles en hiver et que ces mêmes routes ne sont pas carrossables pour les véhicules de sécurité incendie en période de dégel.

Pour ces secteurs, les temps de réponse pour intervenir seront plus élevés que ceux prévus dans le schéma de couverture de risques. Ces secteurs sont identifiés sur la [Carte XX : Localisation des secteurs où le délai de réponse pourrait être variable ou où aucune intervention ne serait possible pour la MRC Beauce-Centre en 2024](#) en annexe.

De plus, en période d'inondations printanières, les temps de réponse peuvent augmenter substantiellement et certains secteurs être complètement isolés, sans possibilité de couverture incendie. Les interventions dans ces secteurs ou lors de ces événements climatiques majeurs ne seront pas prises en compte dans les statistiques et rapports. Ces secteurs sont identifiés sur la [Carte XX : Localisation des secteurs où le délai de réponse pourrait être variable ou où aucune intervention ne serait possible pour la MRC Beauce-Centre en 2024](#).

La présence de plusieurs passages à niveau ferroviaires dans les municipalités de Saint-Frédéric et de Tring-Jonction constitue un facteur pouvant augmenter significativement les délais de réponse pour le secteur de Saint-Jules. En effet, le passage d'un train peut temporairement bloquer l'accès à ces secteurs, retardant ainsi l'arrivée des équipes d'intervention.

Les secteurs concernés, ainsi que l'emplacement précis des passages à niveau, sont identifiés sur la [Carte I : Localisation des passages à niveau problématiques dans Tring-Jonction et Saint-Frédéric](#) de la section [Annexes des cartes](#). Cette information est essentielle pour la planification stratégique des interventions et doit être prise en compte dans l'analyse des risques et la répartition des ressources.

Centre secondaire de communication d'urgence incendie.

Portrait de la situation

Pour les municipalités de la MRC Beauce-Centre, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par CAUCA. En ce qui a trait aux communications en provenance du centre 9-1-1, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire. Chaque municipalité de la MRC a signé une entente avec le centre 9-1-1 et le centre secondaire de communication d'urgence incendie de CAUCA ; il en est de même pour les services d'incendie limitrophes. Étant donné que tous les services de sécurité incendie limitrophes de la MRC de Beauce-Centre font affaire avec CAUCA, il n'y a pas de problématique pour les transferts d'appels (basculement d'appel) lors des besoins d'entraide.

Chaque service de sécurité incendie possède un lien radio avec le centre secondaire de communication d'urgence incendie. Chacun des véhicules d'intervention dispose d'au minimum une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, leurs systèmes de

communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différents services incendie. Les fréquences utilisées appartiennent à CAUCA.

La centrale CAUCA a également développé le logiciel SURVI-MOBILE pour faciliter les communications. Il s'agit d'une application cellulaire bidirectionnelle permettant d'alerter et de connaître la réponse de chaque intervenant, et ainsi d'obtenir en temps réel le nombre de personnes disponibles pour l'atteinte de la force de frappe. Ce type de communication ne remplace pas les radios ou les pagettes ; il constitue un complément à ceux-ci.

Chaque officier déployé dispose d'une radio portative et tous les pompiers disposent d'un téléavertisseur vocal ou d'un cellulaire, afin de pouvoir être rejoints en tout temps.

Tous les appareils de communication de chaque service incendie des municipalités sont mis à l'essai régulièrement, soit de façon hebdomadaire par la centrale CAUCA. Chaque service incendie possède en outre son propre programme local d'inspection des radios.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de **transferts d'appel** pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU - incendie (action 19).

Objectif 3 – Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible

Force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles sur l'ensemble du territoire de la MRC Beauce-Centre :

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Pour les municipalités de moins de 25 000 habitants, un minimum de 8 pompiers est applicable sur l'ensemble du territoire ;
- Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide d'un véhicule de type citerne ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention en présence d'un réseau d'aqueduc conforme, soit un débit minimal de 1 500 litres par minute, devrait être maintenue pendant au moins 30 minutes, en continu ;
- En l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins un véhicule de type autopompe conforme à la norme ULC-S515 ;
- L'ajout d'au moins un véhicule supplémentaire de type citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

L'autorité responsable doit donc planifier et coordonner des interventions optimales en tenant compte des ressources disponibles et en faisant abstraction des limites administratives.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

Acheminement des ressources

Le tableau suivant présente les protocoles de déploiement en vigueur par municipalité utilisés par les CSCU - incendie pour la répartition des ressources à l'appel initial pour les risques faibles pour l'ensemble de la MRC.

Tableau 14 - Protocoles de déploiement à l'appel initial, en vigueur pour les risques faibles et les alertes d'un système d'alarme incendie

SSI / Régie Municipalités de la MRC Beauce-Centre	SSI Saint-Odilon de	SSI Beauceville	SSI Saint-Joseph	SSI Saint Victor	SSI RISSI	SSI East Broughton	SSI Saint-Georges	SSI-Saint Benoit	SSI Frampton	SSI Lac-Etchemin	SSI Saint-Benjamin	SSI St-Léon Standon	SSI Vallée-Jonction	SSI Saint-Sylvestre	SSI Saintes-Anges	SSI Saint-Éphrem	SSI Saint-Elzéard
Saint-Odilon de Cranbourne		P	P						P	P	P	P					
Beauceville	P		P	P			P	P			P						
Saint Joseph-de-Beauce	P	P			P								P		P		
Saint-Victor					P			P								P	
Saint-Alfred (SSI St-Victor)		P					P	P									
Saint-Jules (RISSI)		P	P	P		P											
Tring-Jonction (RISSI)			P	P		P											
Saint-Séverin (RISSI)						P							P	P			P
Saint-Frédéric (RISSI)			P			P							P				
Saint-Joseph-des-Érables (SSI St-Joseph-de-Beauce)		P		P									P				

Source : SSI, 2025

Légende :

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire de communication d'urgence – incendie.

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des protocoles en vigueur sur leur territoire.

Chacune des municipalités ayant un SSI, ainsi que la Régie a conclu des ententes d'entraide intermunicipales avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser, dès l'appel initial, les ressources en

mesure d'intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incendie afin d'atteindre la force de frappe requise dans le présent schéma. Les ententes planifient l'entraide automatique pour l'ensemble du territoire de la MRC et sont renouvelées automatiquement chaque année. Des ententes du même type sont aussi en vigueur sur le territoire de la MRC avec des municipalités limitrophes des MRC des Etchemins, de Beauce-Sartigan, de Nouvelle-Beauce et des Appalaches.

Selon le territoire à couvrir et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées (force de frappe optimale). La stratégie de déploiement des ressources pour l'ensemble des services de sécurité incendie selon la nature de l'intervention, un groupe ou une générale peut être déployée. Le mode de protection du territoire est propre à chaque SSI et tous possèdent des ententes pour assurer un déploiement optimal de la force de frappe avec d'autres SSI en fonction de la nature de l'appel et de leur localisation. Les protocoles de déploiements sont réalisés afin de tenir compte de la localisation des casernes et de ses ressources humaines et matérielles afin d'offrir le temps de réponse optimal.

Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque SSI de la MRC a défini pour chaque partie de son territoire les ressources en entraide devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi lors d'un appel pour un incendie de bâtiment le centre secondaire de communication d'urgence incendie dispose d'un protocole de déploiement des ressources optimal. Depuis quelques années, les services de sécurité incendie ont bonifié leurs ententes d'entraide, lesquelles démontrent beaucoup d'efficacité jusqu'à présent.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 20).

Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

Portrait de la situation

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par le CSCU-incendie d'une alerte, par l'entremise d'une centrale de télésurveillance, provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe requise.

Une indication de la présence d'un incendie peut être, de façon non limitative :

- La détection de l'incendie par plus d'un détecteur du système d'alarme ;
- L'appel d'un témoin pour signaler un incendie ;
- La présence de fumée d'origine inconnue ;

- La présence de chaleur anormale d'origine inconnue.

Dans tous les cas où une telle indication est présente, il est requis de déployer la force de frappe prévue préalablement selon le niveau de risques.

La modulation consiste en un déploiement partiel de la force de frappe requise pour un incendie de bâtiment de risque faible. Cette modulation de la force de frappe doit **minimalement** comprendre :

Avec des pompiers de garde (interne ou externe) et lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :

- 4 pompiers de garde (y compris un officier) ;
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC.

Sans pompiers de garde (interne ou externe) ou lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 :

- 6 pompiers (y compris un officier) ;
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC ;
- 1 véhicule de type citerne ULC (seulement lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme).

Les services incendie de la MRC utiliseront le temps de déploiement (mobilisation) du **Tableau 13 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs** pour calculer du temps de réponse pour la force de frappe modulé lors des alarmes incendie. Au-delà du temps de réponse de 10 minutes, l'optimisation s'applique pour la modulation de la force de frappe. La force de frappe modulée sera appliquée à six pompiers sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Par ailleurs, afin de réduire les alarmes non fondées, le service incendie, par le biais de sa réglementation ou de sa planification, pourra émettre des constats d'infraction ou mener des actions de sensibilisation. Ces mesures visent à limiter les déplacements inutiles et à améliorer l'efficacité opérationnelle.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un **système d'alarme** pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 21).

Objectif 4 – Intervenir lors d’incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé

Force de frappe

Pour les risques moyens, élevés et très élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l’appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale, et ne peut être inférieure à celle déjà prévue pour un bâtiment de risques faibles.

Il est attendu que la force de frappe appropriée soit proportionnelle à la classe de risque du bâtiment. Ainsi plus le risque est élevé, plus les ressources mobilisées seront importantes. La détermination de la force de frappe appropriée doit notamment tenir compte des éléments indiqués au point 4.1 des Orientations. Le service de sécurité incendie devrait prévoir, via les protocoles de déploiement à l’appel initial, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles, qui devraient être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l’intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section *Temps de réponse* du présent schéma.

Advenant que les membres d’un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours prévus au présent schéma), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d’une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l’activité de prévention, la formation ou l’entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s’assurer d’un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Acheminement des ressources

Portrait de la situation

Des ententes d’entraide mutuelle ont été conclues entre les municipalités de la MRC, la Régie ainsi qu’avec les municipalités des MRC limitrophes. Présentement, chacune de ces ententes est renouvelée automatiquement chaque année.

La mission de ces ententes d’entraide est d’organiser et de coordonner, selon un plan d’assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les services incendie participants, ressources pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou toute autre urgence, en tout temps, lorsque les services incendie sont requis sur le territoire des municipalités membres.

Les protocoles de déploiement des ressources sont revus au besoin, minimalement une fois par année, par les SSI, puis transmis au centre secondaire de communication d’urgence (CSCU) incendie (CAUCA), tel que prévu au contrat avec le CSCU incendie.

Pour la MRC Beauce-Centre, toutes les municipalités et la Régie participent à une entente intermunicipale d'entraide ou de fourniture de services. D'autres ententes ratifiées existent également entre des municipalités de la MRC Beauce-Centre, incluant la Régie, et les MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce, des Etchemins, de Bellechasse et des Appalaches, afin de permettre le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 22).
- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 23).

Modulation de la force de frappe pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie

Lorsque le service de sécurité incendie est avisé par une centrale de télésurveillance d'une alerte provenant d'un système d'alarme incendie, il peut, en l'absence de toute autre indication d'un incendie, appliquer la modulation de la force de frappe pour les bâtiments de risques moyen, élevé ou très élevé. Les indications d'un incendie sont les mêmes que ceux énumérés pour les bâtiments de risque faible à la section 3.4 des Orientations.

Cette modulation de la force de frappe doit **minimalement** comprendre :

Avec des pompiers de garde (interne ou externe) et lorsque le temps de réponse est d'un maximum de 10 minutes :

- 4 pompiers de garde (y compris un officier) ;
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC ;
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

Sans pompier de garde (interne ou externe) ou lorsque le temps de réponse est supérieur à 10 minutes :

- 6 pompiers (y compris un officier) ;
- 1 véhicule de type autopompe conforme ULC ;
- 1 véhicule de type citerne conforme ULC (lorsque le secteur est non desservi par un réseau d'aqueduc conforme) ;
- Toute autre ressource requise en fonction des critères de vulnérabilité du bâtiment concerné.

Les services incendie de la MRC utiliseront le temps de déploiement (mobilisation) du **Tableau 13 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs** pour calculer du temps de réponse pour la force de frappe modulé lors des alarmes incendie. Au-delà du temps de réponse de 10 minutes, l'optimisation s'applique pour la modulation de la force de frappe. La force de frappe modulée sera appliquée à six pompiers sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Portrait de la situation

Les services incendie de la MRC ne disposent ni de garde interne ni de garde externe. Lors de la réception d'un appel et en l'absence d'indication de la présence d'un incendie, un minimum de six pompiers, une autopompe et un véhicule de type citerne sont dépêchés dès l'appel initial pour les risques plus élevés, lorsque le réseau d'aqueduc est inexistant ou non conforme.

Pour les risques plus élevés, le service incendie modulera les protocoles de déploiement en fonction des critères de vulnérabilité, tout en maintenant un minimum de six pompiers, une autopompe et un véhicule de type citerne. Cette approche s'inscrit dans le cadre du processus d'optimisation du déploiement des ressources.

Par ailleurs, afin de réduire les alarmes non fondées, le service incendie, par le biais de sa réglementation ou de sa planification, pourra émettre des constats d'infraction ou mener des actions de sensibilisation. Ces mesures visent à limiter les déplacements inutiles et à améliorer l'efficacité opérationnelle.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Maintenir et mettre à jour les **protocoles de déploiement** afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un **système d'alarme** pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie (action 24).

Plans d'intervention

La réalisation de plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé a pour but d'accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers, d'assurer leur sécurité et de réduire les conséquences d'un incendie. Dans le cas de ces bâtiments, des mesures particulières doivent être mises en place pour se préparer à intervenir de façon sécuritaire et efficace. L'autorité responsable de l'intervention, en collaboration avec le propriétaire du bâtiment, devrait, pour chaque risque très élevé situé sur son territoire, élaborer et maintenir à jour un plan d'intervention. Lorsqu'il y a un grand nombre de risques très élevés sur le territoire, l'autorité responsable doit préciser le caractère prioritaire de certains bâtiments.

Portrait de situation

En 2025, le Conseil des maires de la MRC a officiellement adopté un programme régional de confection, de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention (PPI) pour les risques jugés plus élevés. Ce programme vise la réalisation et la mise à jour des PPI pour les bâtiments présentant un risque de conflagration ou des caractéristiques particulières. Il est adapté aux orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Il intègre notamment l'information nécessaire pour :

- Déterminer les forces de frappe requises dès l'alerte initiale ;
- Évaluer la vulnérabilité des occupants.

Bien qu'aucun programme formel n'ait été adopté auparavant, une version préliminaire existait déjà et servait de référence opérationnelle pour les services de sécurité incendie.

Durant la période couverte par le précédent schéma de couverture de risques, des actions concrètes ont été entreprises afin de rédiger et de mettre à jour les PPI pour les risques élevés et très élevés présents sur le territoire de la MRC, à raison de 20 % par année. Ces plans ont été élaborés par les directeurs des services de sécurité incendie, avec l'appui du préventionniste régional, à la suite de visites d'inspection.

Les PPI sont conçus selon les règles de l'art, en s'inspirant notamment de la norme NFPA 1620 ou de toute autre norme en vigueur. Chaque SSI est responsable de l'application du programme régional, de la création et de la mise à jour de ses propres plans.

Il est recommandé de produire un PPI pour chaque risque plus élevé, afin de :

- Aider les municipalités à se conformer à l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ;
- Soutenir les directeurs des SSI dans la détermination des ressources nécessaires pour une intervention efficace.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de réalisation et de mise à jour des **plans d'intervention** pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP (action 25).

Objectif 5 – Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents

En vertu du deuxième alinéa de l'article 36 de la LSI, les pompiers peuvent également être responsables, avec les autres services concernés, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence. Les pompiers sont des intervenants de proximité dans les municipalités offrant une réponse rapide dans plusieurs sphères de la sécurité publique. Dans de nombreux endroits, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources offrant une réponse rapide en cas de sinistre.

Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le présent schéma de couverture de risques révisé le service de secours suivant : La désincarcération, voir la [Carte XXI : Service de désincarcération dans la MRC Beauce-Centre en 2024](#) de la section [Annexes des cartes](#).

Tableau 15 – Service de désincarcération des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service
Désincarcération	Beauceville
Désincarcération	Saint-Joseph-de-Beauce

Sources : SSI, 2025

Désincarcération

Portrait de situation

On retrouve sur le territoire, quelques routes nationales et plusieurs routes secondaires qui augmentent le risque d'accidents de la route où les pinces de désincarcération peuvent être nécessaires lors du sauvetage d'une personne incarcérée. L'Autoroute 73 est une autoroute clé dans la région de la Chaudière-Appalaches. Elle traverse la MRC Beauce-Centre du sud au nord, reliant Saint-Georges à d'autres grands centres tels que Lévis et Québec. De plus, deux autres routes importantes traversent le territoire de la MRC, soient les routes 108, 112, 276 et 173. Celles-ci sont particulièrement sinueuses par endroit et le relief y est marqué par certaines pentes abruptes qui peuvent être dangereuses en période hivernale.

Sur le territoire de la MRC, on dénombre deux municipalités qui possèdent des équipements spécialisés pour effectuer la désincarcération légère, soit les SSI de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce. Par conséquent ce n'est pas tous les pompiers qui ont la formation de désincarcération, Beauceville a 19 pompiers et Saint-Joseph-de-Beauce en a 21, voir le tableau de déploiement plus bas. De plus, des protocoles d'entraide automatique ont été mis en place, à l'appel initial, avec des municipalités des MRC limitrophes pour intervenir sur le territoire. Ces quatre municipalités sont : Saint-Éphrem, Lac-Etchemin, East Broughton et Saint-Georges. Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident. Un minimum de quatre pompiers qualifiés ainsi que les équipements (pince, ciseau et vérin de désincarcération, bloc de bois, extincteur, etc.) nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer est également déployé sur les lieux lors d'une intervention. Un programme local d'entraînement spécifique pour les autres risques de secours a été mis en place en s'inspirant des normes NFPA 1006, NFPA 1550 et toutes autres normes applicables. Chacun des services de sécurité incendie possédant les équipements de désincarcération applique le programme local d'entretien et de

remplacement des équipements. Celui-ci s’inspire des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et du guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP.

Consultez la [Carte XXI : Service de désincarcération dans la MRC Beauce-Centre en 2024](#) de la section [Annexes des cartes](#) pour voir la couverture de désincarcération dans la MRC de Beauce-Centre et la localisation des équipements, les équipements sont dans chacun des casernes respectives offrant le service de désincarcération.

Tableau 16 - Protocole de déploiement à l’appel initiale en désincarcération

SSI / Régie Municipalités de la MRC	SSI Saint-Joseph de Beauce	SSI Beauceville	SSI Lac-Étchemin (hors MRC)	SSI East Broughton	SSI Saint-Éphrem (hors MRC)	SSI Saint-Georges (hors MRC)
Beauceville						P
Saint-Joseph-de-Beauce						
Saint-Odilon-de-Cranbourne	P	P	P			
Saint-Alfred		P				
Saint-Jules (RISSI)	P			P	P	
Tring-Jonction (RISSI)	P			P		
Saint-Séverin (RISSI)	P			P		
Saint-Frédéric (RISSI)	P			P		
Saint-Joseph-des-Érables	P					
Saint-Victor		P			P	

Source : SSI de la MRC, 2025

Légende :

P : Protocole de déploiement dès l’appel initial en vigueur au centre secondaire de communication d’urgence – incendie.

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des protocoles en vigueur sur leur territoire en continu.

Tableau 17 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs de désincarcération

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à la désincarcération					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (minutes)
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (minutes)	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (minutes)		
Beauceville	6	8	6	9	6	9
Saint-Joseph-de-Beauce	6	8	6	8	6	8
Lac-Etchemin	4	10	4	10	7	12
East Broughton	4	8	4	8	4	8
Saint-Éphrem	6	8	6	9	6	10
Saint-Georges – Garde externe	8	10	8	9	8	8

Sources : Services incendie de la MRC et les services incendie limitrophes, selon le schéma en vigueur ou les informations reçues, 2025.

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des protocoles en vigueur sur leur territoire en continue.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de quatre pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un minimum de deux pompiers supplémentaires doit être attiré aux opérations d'extinction avec un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée ainsi qu'une lance chargée d'eau et ce, en supplément des pompiers affectés à la désincarcération.

Chaque service de sécurité incendie offrant le service applique son programme pour la formation et l'entraînement spécifique pour la désincarcération, en s'inspirant des normes NFPA 1550, NFPA 1006, ou toutes autres normes applicables ainsi qu'en se référant au *Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie* du MSP.

Chaque service de sécurité incendie offrant le service applique un programme pour l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques pour la désincarcération, en s'inspirant des normes en vigueur et des recommandations des fabricants.

La [Carte XXI : Service de désincarcération dans la MRC Beauce-Centre en 2024](#) de la section [Annexes des cartes](#) montre la zone de couverture optimale du service de désincarcération sur le territoire ainsi que la localisation des équipements spécialisés utilisés.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Mettre en place et maintenir le service de **désincarcération** prévu au présent schéma de couverture de risques révisé (action 26).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme local de **formation et d'entraînement** spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables (action 27).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'**entretien et de remplacement des équipements et accessoires** spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants (action 28).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'**entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle** spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants (action 29).
- Maintenir et mettre à jour les **ententes intermunicipales** requises afin que le déploiement des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives (action 30).
- Maintenir, mettre à jour et transmettre au centre secondaire de communications d'urgence incendie, les **protocoles d'intervention** spécifiques revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques révisé (action 31).

5. Coordination

Objectif 6 – Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie

L'optimisation des ressources consiste à planifier l'intervention sur les lieux d'un incendie, avec la force de frappe requise, à partir des ressources disponibles le plus rapidement sur le territoire, et ce, sans tenir compte des limites administratives. Pour chaque bâtiment du territoire, les autorités doivent identifier les ressources d'intervention (pompiers, véhicules, eau) qu'il faudra mobiliser pour former une force de frappe qui pourra y intervenir. Elles doivent ensuite déterminer à partir de quelles casernes ces ressources seront déployées pour être les plus rapides à arriver sur les lieux de l'intervention. Enfin, ils doivent inscrire les ressources identifiées dans un protocole de déploiement transmis au CSAU - incendie qui effectuera la répartition à l'appel initial.

Les cartes [Carte XIV : Temps de réponse pour l'atteinte de la FDF pour les risques faibles de fin de semaine pour la MRC Beauce-Centre](#), [Carte XVI : Temps de réponse pour l'atteinte de la FDF pour les risques faibles de jour pour la MRC Beauce-Centre](#) et [Carte XVIII : Temps de réponse pour l'atteinte de la FDF pour les risques faibles de soir pour la MRC Beauce-Centre](#) de la section [Annexes des cartes](#) montrent le temps de réponse pour l'atteinte de la force de frappe pour les bâtiments de risques faibles sur l'ensemble du territoire.

Portrait de la situation

La démarche d'optimisation des ressources est détaillée dans la méthode utilisée pour déterminer les casernes à déployer afin d'atteindre la force de frappe (FDF) de manière optimale. Une municipalité voisine peut parfois intervenir plus rapidement, même si l'incident se produit hors de son territoire. L'optimisation vise donc à mobiliser les ressources les plus efficaces, peu importe leur provenance.

Pour atteindre la force de frappe requise lors d'un incendie, il est souvent nécessaire de mobiliser des ressources provenant de plusieurs casernes, sans tenir compte des limites municipales. L'objectif est de réduire au maximum le temps de réponse et de respecter les Orientations.

Pour arriver à optimiser la force de frappe, les services incendie rassemblent une multitude d'informations pertinentes :

- La classification des risques ;
- L'eau disponible, le réseau d'aqueduc et les points d'eau ;
- Les véhicules disponibles ;
- Le temps de mobilisation ;
- Le temps de déplacement ;
- Les pompiers disponibles sur le territoire ;
- La disponibilité des entraides.

À partir des informations recueillies, les services incendie ont établi et mis à jour les protocoles de déploiement qui sont utilisés par les CSCU dès l'appel initial. Les temps de réponse sont calculés à l'aide d'un outil géomatique interne.

Toutes ces informations se retrouvent dans le schéma. Par la suite, les indices de performance permettent de valider l'atteinte de l'optimisation. Le *Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie* du MSP constitue également un outil de référence important.

La démarche d'optimisation relève de l'autorité régionale, en collaboration avec les autorités locales disposant de services de sécurité incendie. En 2018, quatre municipalités se sont regroupées en régie intermunicipale afin de maximiser leurs ressources. Par ailleurs, deux municipalités ont procédé à des délégations de compétences en intervention incendie, soit Saint-Alfred et Saint-Joseph-des-Érables, afin de maximiser l'utilisation des ressources.

Objectifs de protection arrêtés de la MRC

- **Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie** sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation (action 32).

Objectif 7 – Coordonner la sécurité incendie au palier régional

La loi confie la responsabilité de planifier et de coordonner la sécurité incendie sur son territoire aux autorités régionales. L'autorité régionale exerce un rôle de mise en commun, de soutien et de concertation dans différents domaines comme l'aménagement du territoire, le développement économique et la gestion des matières résiduelles. Elle doit également jouer ce rôle en matière de sécurité incendie. En somme, l'autorité régionale doit être au cœur de la coordination des activités réalisées par les autorités locales en matière de gestion des risques, de prévention et d'intervention en sécurité incendie. Elle se doit d'exercer un leadership auprès des municipalités, notamment en créant et en animant des comités de concertation, en favorisant le regroupement des ressources ainsi qu'en offrant son soutien aux services de sécurité incendie.

Portrait de la situation

La MRC assure le suivi du schéma de couverture de risques via le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, de manière à s'assurer que les actions qui y sont prévues soient réalisées en respectant les échéanciers fixés. De plus, la MRC mettra en place une procédure de vérification périodique de l'atteinte des objectifs du présent schéma de couverture de risques révisé. La MRC dispose aussi d'un comité de sécurité incendie composé des cinq maires ayant un SSI. Ce comité peut, sur besoins, s'adjoindre les services des cinq directeurs des SSI de façon consultative. Le Comité se rencontre à quelques reprises chaque année. Une mise à jour des rôles, des responsabilités et de la composition du comité sera effectuée dans la première année de la mise en œuvre du présent schéma de couverture de risques révisé.

La MRC maintiendra un poste de coordonnateur en sécurité incendie ou peut s'adjoindre d'autres ressources pour l'assister dans cette tâche. La MRC élabore et transmet au ministère de la Sécurité publique le rapport d'activité consolidé de la MRC, en fonction de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie. Dans le but de respecter les délais prescrits par cette Loi, un échéancier est envoyé, au mois de décembre, à chacune des municipalités et la régie pour la transmission de leur rapport d'activité à la MRC, pour consolidation. La MRC continuera d'animer les rencontres régionales des directeurs incendie qui se tiennent à quelques reprises chaque année. De plus, elle continuera d'apporter son support à la planification et à l'élaboration des sujets qui seront traités lors des rencontres des secteurs et qui ont un impact au niveau régional en matière de sécurité incendie.

La MRC a produit plusieurs programmes régionaux au cours de la mise en œuvre du dernier schéma de couverture de risques afin de soutenir les municipalités de son territoire. Elle a profité de la révision du présent schéma de couverture de risques révisé pour faire une mise à jour de ceux-ci, et de s'assurer de l'existence de tous les programmes exigés dans les Orientations. La MRC, continuera de soutenir les directeurs incendie dans la rédaction, la mise en place et la communication des protocoles de déploiement au centre secondaire de communications d'urgence – incendie. Cependant, chacune des municipalités restera responsable de ses propres protocoles de déploiement, mais la MRC peut y avoir accès en tout temps.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques révisé et le suivi de sa mise en œuvre (action 33).
- Déterminer une **procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions** mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI (action 34).
- Produire et transmettre le **rapport d'activité** annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière (action 35).
- Produire un rapport incluant un **état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions** attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI (action 36).
- Maintenir le comité ou les **comités en sécurité incendie** et tenir au minimum une réunion par année (action 37).

Objectif 8 – Arrimer les différentes ressources d'intervention

Les services de sécurité incendie doivent fréquemment intervenir lors de sinistres demandant l'arrimage avec d'autres partenaires. L'arrimage, avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public, se doit d'être harmonieux et exempt d'obstacles. L'autorité régionale peut établir les rôles et les responsabilités des différents acteurs, créer des protocoles d'intervention et favoriser la collaboration entre ceux-ci. Autrement dit, les éléments touchant la sécurité incendie doivent être planifiés en partenariat avec les autres acteurs.

Portrait de la situation

Planifier la sécurité incendie en veillant à arrimer les ressources et les organisations vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers, constitue un élément très important.

Actuellement, le comité régional de concertation dédié à la sécurité publique tient au minimum une rencontre par année et, au besoin, se réunit plus fréquemment.

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (incendie, police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence et de mieux planifier les interventions conjointes.

Pour leur part, les municipalités disposant de services de sécurité incendie se sont engagées à collaborer, au besoin, à participer aux rencontres et à y désigner un représentant, s'il y a lieu.

Objectif de protection arrêté de la MRC

- Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année (action 38).

6. Plan de mise en œuvre

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC Beauce-Centre, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées. Ces plans indiquent les actions, l'échéancier prévu et les autorités responsables de la mise en œuvre de chacune des actions. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Tableau 18 - Plan de mise en œuvre

ACTIONS		AUT AUTORITÉS RESPONSABLES ORITÉS RESPONSABLES												
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC		Échéance	MRC Beauce-Centre	Saint-Odilon-de-Cranbourne	Beauceville	Saint-Joseph-de-Beauce	Saint-Alfred	Saint-Victor	Saint-Jules	Tring-Jonction	Saint-Frédéric	Saint-Séverin	Saint-Joseph-des-Érables	Régie RISSI
<p>O Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente</p> <p>X Autorité responsable de l'action</p> <p>N/A Non applicable</p>														
1	Appliquer un mécanisme de mise à jour en continu d'analyse et de la classification des risques sur l'ensemble de territoire de la MRC, en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X
2	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'évaluation et d'analyse des incidents, lequel doit se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X
3	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies en se référant aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4	Appliquer des mesures en matière d'autoprotection en se référant au Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	N/A	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X

5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés, lequel doit se référer aux modalités définies et aux périodicités inscrites dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes pour les Inspections.	En continu	X	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X
7	Engager une ressource pour l'application du programme d'inspection des risques plus élevés.	L'an 1			X									
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'activités de sensibilisation du public, lequel doit se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.	En continu	X	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X
9	Mettre en place un mécanisme afin que les services de sécurité incendie soient consultés dans la planification du développement urbain.	L'an 1 et en continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	N/A	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X

11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, lequel doit tenir compte du Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et s'inspirer des normes NFPA applicables.	En continu	X	X	X	X	N/A	X	X	X	X	N/A	N/A	N/A
12	Identifier les poteaux incendie en fonction de la conformité du réseau d'aqueduc en s'inspirant de la norme NFPA 291.	En continu	N/A	X	X	X	N/A	X	X	X	X	N/A	N/A	N/A
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entretien et d'inspection des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des véhicules de type citerne, en s'inspirant des normes NFPA applicables, telles que la norme NFPA 1142.	En continu	X	X	X	X	N/A	X	X	X	N/A	X	X	N/A
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules, lequel doit respecter les exigences des fabricants et en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, ainsi que toutes autres normes ou guides applicables.	En continu	X	X	X	X	N/A	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention (ex. : pompe portative, tuyaux, etc.), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant de toutes autres normes ou guides applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP.	En continu	X	X	X	X	N/A	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X

16	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'inspection, entretien et remplacement des équipements de protection individuelle (ex. : casque, cagoule, manteau, pantalons, gants, bottes), y compris les appareils de protection respiratoire isolants autonomes ou appareil de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) selon les exigences des fabricants, les modalités prévues au du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP, du Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST et du Guide pour la réalisation d'un programme de protection respiratoire – Services de sécurité incendie produit par l'APSAM.	En continu	X	X	X	X	N/A	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de maintien des compétences inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec, de la norme NFPA 1550 et toutes autres normes ou guides Applicables.	En continu	X	X	X	X	N/A	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local de santé et de la sécurité au travail en respect de la Loi sur la santé et sécurité au travail.	En continu	N/A	X	X	X	N/A	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X
19	Adapter et maintenir les ententes afin que le délai de transferts d'appel pour les services de sécurité incendie soit le plus court possible entre les différents CSCU.	En continu	N/A	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X
20	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques faibles revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	N/A	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X

21	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque faible soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	N/A	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X
22	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	N/A	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X
23	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	N/A	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X
24	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la modulation de la force de frappe requise pour une alerte provenant d'un système d'alarme pour un incendie de bâtiment de risque moyen, élevé et très élevé soit optimale et les transmettre au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	N/A	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X
25	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyen, élevé et très élevé en se référant au Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP.	En continu	X	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X
26	Mettre en place et maintenir le service de désincarcération au présent schéma de couverture de risques révisé.	En continu	N/A	O	X	X	O	O	O	O	O	O	O	O

27	Appliquer et, au besoin, modifier le programme local de formation et d'entraînement spécifiques à la désincarcération prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables.	En continu	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants.	En continu	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
29	Appliquer et, au besoin, modifier le programme régional d'entretien et de remplacement des équipements de protection individuelle spécifiques aux autres types d'interventions prévus au schéma de couverture de risques révisé en s'inspirant des cadres de références applicables et selon les recommandations des fabricants.	En continu	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
30	Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement des équipes de désincarcération revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles, en faisant abstraction des limites administratives.	En continu	N/A	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X
31	Maintenir, mettre à jour et transmettre au centre secondaire de communications d'urgence incendie, les protocoles d'intervention spécifiques revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques révisé.	En continu	N/A	O	X	X	O	O	O	O	O	O	O	O
32	Pour les municipalités de moins de 10 000 habitants, planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes. À défaut, appliquer le principe d'optimisation.	En continu	X	X	X	X	O	X	O	O	O	O	O	X

33	Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques révisé et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
34	Déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés comme prévu à l'article 17 de la LSI.	L'an 1 et en continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
35	Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI, ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	En continu	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Produire un rapport incluant un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques et le transmettre au MSP, selon l'échéancier prévu à l'article 35 de la LSI.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
37	Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
38	Maintenir un comité régional de concertation dévoué à la sécurité publique et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

7. Ressources financières

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs de l'année 2025 consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC par chaque municipalité.

Tableau 19 - Budgets annuels en sécurité incendie

Municipalité	Budget annuel (\$) (2025)
Beauceville	757 409.00\$
Saint-Joseph-de-Beauce	577 350.00\$
Saint-Victor	200 428.15 \$
Saint-Jules	56 735.15\$
Saint-Frédéric	89 458.00\$
Tring Jonction	117 125.58\$
Saint-Séverin	32 252.00\$
Saint-Joseph-des-Érables	69 523.00\$
Saint-Odilon-de-Cranbourne	109 821.55\$
Saint-Alfred	70 406.00\$
RISSI	
Tring-Jonction	108 862.10\$
Saint-Frédéric	68 622.97\$
Saint-Jules	49 346.21\$
Saint-Séverin	24 406.26\$

Source : *Municipalités la Régie 2024*

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques révisé sont réalisées à même les budgets des municipalités ou des régies.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des municipalités, des SSI ou des régies. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau suivant.

Tableau 20 - Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI, des municipalités ou des régies)

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
Action 7	Beauceville	77 000 \$
Action 33	MRC Beauce-Centre	60 000 \$
Action 37	MRC Beauce-Centre	2 000 \$
Action 38	MRC Beauce-Centre	2 000 \$

Source : *MRC Beauce-Centre, 2025*

8. Consultations publiques

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois d'août 2025, les municipalités de Beauceville, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Victor, Saint-Jules, Saint-Frédéric, Tring-Jonction, Saint Odilon-de Cranbourne, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Séverin, et de Saint-Alfred, ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Beauce-Centre.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale ainsi que des autorités régionales limitrophes.

Cette consultation s'est déroulée le 29 septembre 2025, 15 heures à la MRC Beauce Centre (salle 122) au 111, 107e rue, Beauceville, QC, G5X 2P9.

Un avis public a également été publié sur le site Internet de la MRC Beauce-Centre et affiché au babillard du bureau de la MRC le 12 septembre 2025. Cet avis, intitulé Avis de consultation – Projet de schéma de couverture de risques révisé, MRC Beauce-Centre, est accessible à l'ensemble de la population. De plus, il a été diffusé dans les journaux locaux. L'Éclaireur Progrès, Beauce Média et La Voix du Sud le 14 septembre 2025, ainsi que sur leurs plateformes numériques respectives.

Enfin, une correspondance a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Beauce Centre et des autorités régionales limitrophes. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Au total, onze commentaires ont été reçus lors de la période de consultation publique, provenant principalement des municipalités locales et de citoyens. Les observations exprimées témoignent d'un intérêt marqué pour la mise en œuvre concrète du schéma, la coordination inter municipale et la pérennité des structures de concertation déjà en place.

Coordination des actions à l'échelle régionale

Les municipalités ont exprimé le souhait d'obtenir davantage de précisions quant à la manière dont la MRC assurera la coordination des actions prévues au schéma. Les préoccupations récurrentes concernaient notamment :

- Une planification uniforme des interventions et des priorités ;
- L'exercice d'un leadership clair par la MRC dans la mise en œuvre et le suivi des actions ;
- La communication efficace des attentes envers les services de sécurité incendie (SSI).

Réponse de la MRC

La MRC Beauce-Centre réaffirme que la coordination des actions demeurera centrale dans la mise en œuvre du schéma. À cet effet, elle procédera à l'embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie ou, à défaut, confiera ce mandat par voie contractuelle. Ce rôle visera à assurer la mise en œuvre, le suivi et la coordination régionale du schéma de couverture de risques. De plus, la MRC maintiendra des rencontres périodiques de coordination avec les directeurs de SSI afin de favoriser l'harmonisation des pratiques et le partage d'information.

Adaptation du schéma aux nouvelles constructions et au développement territorial

Plusieurs municipalités ont soulevé des questions liées à la capacité du schéma de couverture de risques à suivre l'évolution du territoire, particulièrement en lien avec l'augmentation des constructions résidentielles, industrielles ou commerciales. Elles souhaitent que les programmes puissent être ajustés de manière à demeurer conformes aux nouveaux développements et aux besoins émergents.

Réponse de la MRC

Étant donné que la durée du schéma est désormais fixée à 10 ans, la MRC mettra en place un mécanisme de suivi destiné à repérer les changements significatifs sur le territoire (ex. : nouvelles entreprises, agrandissements, développements résidentiels). Les municipalités seront invitées à signaler toute évolution majeure afin de permettre l'ajustement des mesures de prévention et d'intervention.

Uniformisation et application des programmes

Certains commentaires portaient sur la nécessité d'assurer une mise en vigueur et une application uniforme des programmes d'action sur l'ensemble du territoire. Une préoccupation particulière concernait les programmes d'entretien des véhicules d'incendie, pour lesquels certaines municipalités souhaitent une municipalisation ou une uniformisation afin d'assurer la conformité et l'efficacité des opérations.

Réponse de la MRC

La MRC s'engage à collaborer avec les municipalités et les directeurs de SSI afin d'assurer une standardisation des pratiques d'entretien, conformément aux normes du ministère de la Sécurité publique (MSP).

9. Conclusion

La démarche d'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre constitue l'aboutissement d'un travail rigoureux de planification stratégique, de concertation municipale et d'analyse territoriale approfondie. Ce processus a permis de brosser un portrait complet de la situation actuelle en matière de prévention, d'intervention et de protection incendie, tout en mettant en lumière les besoins et priorités propres à chacune des municipalités du territoire.

Constats majeurs issus de la démarche

Au terme de ce travail, plusieurs constats ressortent clairement :

- Une volonté commune des municipalités d'améliorer la coordination régionale et d'uniformiser les pratiques ;
- L'importance de maintenir un comité régional de concertation afin d'assurer le suivi des actions et la cohérence intermunicipale ;
- Le besoin d'un coordonnateur en sécurité incendie – par embauche ou par entente contractuelle – pour assurer la mise en œuvre, la supervision et la continuité du schéma ;
- La nécessité d'actualiser régulièrement les programmes d'action, notamment ceux liés à l'entretien des véhicules, à la formation, à la prévention et à l'adaptation aux nouvelles réalités territoriales (croissance résidentielle, commerciale et industrielle) ;
- L'engagement soutenu des municipalités locales à appliquer les mesures prévues et à collaborer activement au suivi ;
- L'importance d'une coordination régionale efficace assurée conjointement par le coordonnateur en sécurité incendie et le comité régional de concertation ;
- La mise en place d'un suivi annuel rigoureux des actions et des indicateurs de performance, permettant une adaptation continue du schéma à l'évolution du territoire ;
- La nécessité d'une communication transparente entre la MRC, les municipalités et le ministère de la Sécurité publique afin de maintenir la conformité et l'harmonisation du plan ;
- L'appui politique constant du conseil de la MRC, indispensable pour assurer la pérennité des ressources et soutenir l'amélioration continue du système de sécurité incendie.

Conditions essentielles de réussite

La réussite de la mise en œuvre du schéma repose notamment sur :

- La participation active et continue des municipalités ;
- La disponibilité d'un coordonnateur dédié ;
- Un mécanisme clair de suivi annuel ;
- L'actualisation périodique des programmes d'action ;
- Un engagement politique et administratif durable ;
- Une communication constante entre tous les partenaires régionaux.

Mot de clôture

En somme, le schéma adopté reflète la volonté de la MRC Beauce-Centre de renforcer la résilience du territoire, d'assurer la sécurité des citoyens et de soutenir une gestion intégrée et responsable des risques d'incendie. Grâce à la mobilisation des acteurs municipaux et régionaux, ce document constitue une base solide pour les dix prochaines années. Il demeure toutefois flexible et évolutif afin de répondre aux défis à venir liés au développement territorial et à l'évolution des besoins locaux.

ANNEXES

MRC
BEAUCÉ CENTRE

Annexe 1 : Résumé du schéma de couverture de risques – MRC Beauce-Centre

Mise en contexte

Le 31 janvier 2017, le conseil de la MRC Beauce-Centre a adopté par résolution la 2^e génération de son schéma de couverture de risques (SCR).

En juin 2000, la Loi sur la sécurité incendie (LSI) demandait aux MRC de mettre en place un processus d'élaboration d'un SCR. Le 21 mai 2007, la première version du SCR a été attestée. Le 30 août 2016, la 2^e génération du SCR de la MRC a reçu son attestation de conformité par le ministre de la Sécurité publique. Une bonne planification des ressources et des secours a su démontrer le bien-fondé des SCR et les effets se sont fait ressentir durant l'implantation du plan de mise en œuvre des derniers schémas. Le conseil de la MRC a autorisé la poursuite des travaux d'établissement de son schéma de couverture de risques en collaboration avec ses municipalités partenaires.

Le 5 mars 2025, les nouvelles *Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie* sont entrées en vigueur et comme l'article 30 de la LSI le mentionne, les MRC doivent mettre à jour leur SCR afin de se conformer à celles-ci.

Ainsi, à la suite de plusieurs mois de travail et de consultation auprès des différentes municipalités et partenaires, la 3^e version de SCR est adoptée par le conseil de la MRC et envoyée pour approbation au ministre.

Le 10 avril 2026, le ministre a délivré l'attestation de conformité au SCR.

Le SCR est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2026.

Description du territoire

La MRC Beauce-Centre est située dans la région administrative de Chaudière-Appalaches. Elle est bornée à l'ouest par la MRC des Appalaches, au nord par la MRC de La Nouvelle-Beauce, à l'est par la MRC Les Etchemins et au sud par la MRC Beauce-Sartigan.

Les 10 municipalités constituantes sont :

- Ville de Beauceville
- Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- Municipalité de Saint-Victor
- Municipalité de Saint-Jules
- Municipalité de Saint-Séverin
- Municipalité de Saint-Alfred
- Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables
- Municipalité de Tring-Jonction
- Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne
- Municipalité de Saint-Frédéric

La MRC compte 5 services incendie sur son territoire. Les municipalités de Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Séverin et Tring-Jonction se sont regroupées sous forme de la Régie intermunicipale de sécurité incendie (RISSI) en 2025. Les municipalités de Saint-Alfred et Saint-Joseph-des-Érables ont délégué leur compétence en incendie à la Ville de Saint-Victor en 2025.

Les services incendie présents sur le territoire sont donc :

- Service incendie de Saint-Odilon–Cranbourne
- Service incendie de la Ville de Beauceville
- Service incendie de Saint-Joseph-de-Beauce
- Service incendie RISSI, regroupant les municipalités de Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Séverin et Tring-Jonction
- Service incendie de Saint-Victor, desservant les municipalités de Saint-Alfred et Saint-Joseph-des-Érables

Résumé des objectifs au SCR

- Objectif 1 - Connaître les risques d'incendie
- Objectif 2 - Prévenir les incendies
- Objectif 3 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risque faible
- Objectif 4 - Intervenir lors d'incendies de bâtiments de risques moyen, élevé et très élevé
- Objectif 5 - Intervenir lors des autres risques de sinistres ou d'accidents
- Objectif 6 - Optimiser l'intervention des services de sécurité incendie
- Objectif 7 - Coordonner la sécurité incendie au palier régional
- Objectif 8 - Arrimer les différentes ressources d'intervention

Pour l'atteinte de ces objectifs, la MRC et ses municipalités/régies mettront en œuvre les 38 actions prévues au plan de mise en œuvre de son schéma de couverture de risques révisé selon l'échéancier établi.

Conclusion

Réaliser conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, ce schéma de couverture de risques révisé met l'accent sur la nécessité de renforcer la prévention des incendies, de clarifier certaines modalités en lien avec l'intervention lors d'incendies et de réaffirmer l'importance de travailler en collaboration.

Annexe 2 : Sécurité incendie - Les nouvelles Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie – 2025



Sécurité incendie

Les nouvelles Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie – 2025

Pour quoi une révision des Orientations?

Les *Orientations* sont les mesures minimales dont les autorités régionales et locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques et leur plan de mise en œuvre.



Vulgariser et mettre à jour le texte pour faciliter la compréhension commune et éviter l'interprétation.



Modifier en cohérence avec les plus récentes normes en incendie et les règles de santé et sécurité du travail tout en maintenant les standards acquis.



Répondre aux enjeux d'application soulevés par le milieu municipal en sécurité incendie et à l'évolution du domaine en fonction de l'expérience acquise.

Les nouveautés en résumé (voir référence dans les *Orientations*)

Prévention des incendies

Des activités de prévention renforcées et plus faciles à réaliser

- Promouvoir des activités de prévention ciblées à la suite d'une intervention du service de sécurité incendie (2.1);
- Promouvoir l'implication des pompiers en prévention pour maximiser l'utilisation des ressources et atteindre les objectifs des schémas (2.1);
- Harmoniser avec le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP.



Intervention et optimisation

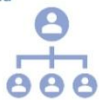
Les modalités relatives aux interventions et à leur optimisation maintenant clarifiée

- Revoir la force de frappe (nombre de pompiers, véhicules d'intervention et quantité d'eau) et les temps de réponse en utilisant la densité de population et le risque d'incendie associé (3.2):
 - Définir le nombre de pompiers requis pour un sauvetage et une attaque intérieure sécuritaire et reconnaître l'apport des 4 pompiers (3.3);
 - Moduler la force de frappe pour les systèmes d'alarme incendie en vue de diminuer les coûts d'entraide et de rehausser l'autonomie municipale (3.4);
 - Clarifier les critères déterminant la force de frappe pour les risques moyens, élevés et très élevés;
 - Intégrer le délai de transfert d'une communication entre deux centres secondaires de communications d'urgence incendie et l'inclure dans la planification (3.1.3);
 - Définir les notions de temps de mobilisation, de déplacement et de déploiement pour une compréhension commune (6.2);
 - Harmoniser avec le *Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie* du MSP.
- Optimisation de l'intervention**
- Définir la démarche d'optimisation par étapes et son application pour faciliter la prise de décisions (6.1);
 - Illustrer la démarche par des exemples concrets (6.4).



Coordination

- Clarifier les rôles et les responsabilités des autorités locales et régionales et l'inclure à chaque étape de la révision et de la mise en œuvre du schéma pour faciliter la collaboration et la concertation entre les acteurs (7.1).
- Le rôle des autorités régionales en matière de coordination de la sécurité incendie est mieux explicité.



Après avoir pris connaissance des nouvelles *Orientations*, les autorités régionales et locales doivent...

Si le schéma est en vigueur...



Identifier, s'il y a lieu, les non-conformités.



Modifier le schéma pour le rendre conforme dans les 24 mois suivant leur transmission à l'autorité régionale (LSI, art. 30) **selon les mêmes procédures que celles pour l'établir.**

Si le schéma n'est pas en vigueur...



Poursuivre la révision du schéma en considérant les nouvelles *Orientations*.



Lors de la révision, utiliser le nouveau canevas de schéma pour faciliter la rédaction.

Pour vous accompagner...

Le ministère de la Sécurité publique :



- transmis une correspondance personnalisée à chaque autorité régionale pour leur transmettre les *Orientations*;
- développé de nouveaux outils pour soutenir le milieu municipal.

Le conseiller en sécurité incendie attribué à votre autorité régionale est disponible pour vous guider dans cette transition.

ANNEXES DES RÉSOLUTIONS

MRC
BEAUCÉ CENTRE



Annexe 3 : Résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Beauceville, MRC Beauce-Centre



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauceville, tenue le 15 septembre 2025, à 19h30 et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire suppléant Patrick Mathieu;

Madame la conseillère Nicole Jacques;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Kevin Pomerleau et Vincent Roy;

Formant le quorum requis sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Patrick Mathieu.

Sont également présents

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES REVISE 2025-2035 (3^e GENERATION) DE LA MRC DE BEAUCE-CENTRE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier ;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

R-2025-09-8663 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

ADOPTÉE **QUE** le conseil de la Ville de Beauceville adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC de Beauce-Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Copie certifiée conforme à l'original le 18 septembre 2025, sous réserve de son approbation.

Mélissa Rodrigue, greffière adjointe

Annexe 4 : Résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Alfred, MRC Beauce-Centre



EXTRAIT DE PROCÈS -VERBAL MUNICIPALITÉ DESAINT-ALFRED

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19h30 à la salle du centre municipal situé au 9, route du Cap, Saint-Alfred.

Sont présents les conseillers/conseillères suivants

M.Jacques Roy
M.Gilles Perreault
Mme Chantal Couture
M.Dave Bolduc
Mme Chantal Rodrigue
M.Jean-Pierre Veilleux

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Marie-Josée Therrien Michel Ferland, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

202509-134 ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce-Centre

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

CONSIDÉRANT QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*« Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier»;

CONSIDÉRANT QUE Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. Dave Bolduc, et appuyé par Mme Chantal Rodrigue

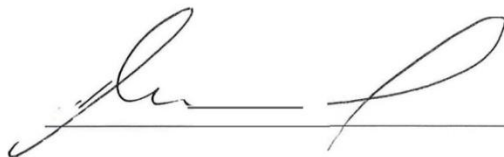
ET il est résolu :

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Alfred adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFIÉ, COPIE CONFORME AUX LIVRES DES DÉLIBÉRATIONS

Ce 8 septembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ferland', written over a horizontal line.

Michel Ferland, directeur général et greffier-trésorier

Annexe 5 : Résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Frédéric, MRC Beauce-Centre



Municipalité Saint-Frédéric

850, rue de l'hôtel de ville
Saint-Frédéric, Québec, G0N 1P0
Tél. : 418-426-3357
Fax : 418-426-1259

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL Du 1er octobre 2025

Résolution 2025-10-2108

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Frédéric, dûment convoquée et tenue le 1er octobre 2025 à laquelle étaient présents la mairesse Micheline Grenier et les personnes suivantes : Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume, Johanne Giguère, Sylvie Couture et Yvan Nadeau.

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2025-2035 (3E GÉNÉRATION) DE LA MRC DE BEAUCE-CENTRE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan unifié adopté par les municipalités concernées;

Sur proposition de Yvan Nadeau et adopté à l'unanimité, il est résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Frédéric adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Copie certifiée conforme,
Ce 9 octobre 2025

Cathy Poulin

Cathy Poulin
Directrice générale

Annexe 6 : Résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Joseph-de-Beauce, MRC Beauce-Centre



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Copie de résolution

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le huitième jour du mois de septembre, deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Jocelyn Gilbert, Samuel Doyon, Michel Doyon, Éric Blanchette-Ouellet, Normand Boutin, Pierre-Olivier Boivin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Serge Vachon.

Sont également présentes :

La directrice générale adjointe, madame Danielle Maheu et madame Nancy Giguère, greffière.

La résolution suivante a été adoptée

6.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC de Beauce-Centre

Résolution no 2025-09-233

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

Attendu qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

Attendu que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

Attendu qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie« Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier» ;

Attendu que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Boutin et il est résolu:

Que le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC de Beauce-Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Copie certifiée conforme
Le 9 septembre 2025

Nancy Giguère
Greffière

Annexe 7 : Résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Joseph-des-Érables, MRC Beauce-Centre



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 2 septembre 2025 à 19h30, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents:

Mélanie Roy
Sylvain Lambert
Christian Roy
Marc Lessard
Joanie Roy
Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy. Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Il a été adopté ce qui suit :

RÉSOLUTION : 2025-09-004 / ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2025-2035 (3E GÉNÉRATION) DE LA MRC DE BEAUCE-CENTRE

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu ;

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Copie certifiée conforme
Sous réserves des approbations
Donné le 3 septembre 2025



Marie-Josée Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière

Annexe 8 : Résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Jules, MRC Beauce-Centre



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BEAUCE CENTRE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Jules tenue le 2 septembre 2025, à 20h00, à la salle municipale, située au 390, rue Principale à Saint-Jules. Conformément aux dispositions du code municipal, sont présents:

Siège #1 - François Grondin
Siège #2 - Marcel Paré
Siège #3 - Patrice Gagné
Siège #4 - Linda Vachon
Siège #5 - Katy Vachon
Siège #6 - Gino Vachon

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Sylvain Cloutier. Mme Gina Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

RÉSOLUTION # 3931-09-25 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ 2025-2035 (3E GÉNÉRATION) DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

Considérant que les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

Considérant que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

En conséquence :
Il est proposé par Katy Vachon
ET il est résolu unanimement :

QUE Le conseil de la municipalité de la Municipalité de Saint-Jules adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Jules, ce 8 septembre 2025.

Gina Lessard
Directrice générale et greffière-trésorière

Annexe 9 : Résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Odilon, MRC Beauce-Centre



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Extrait du procès-verbal Séance ordinaire du 8 septembre 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 8 septembre 2025 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon
Messieurs les conseillers : Eric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3^e génération) de la MRC de Beauce-Centre

Résolution 215-09-2025

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

CONSIDÉRANT QUE Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce-Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

*Copie certifiée conforme,
Donnée à Saint-Odilon, ce 9 septembre 2025.*



*Dominique Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière.*

Annexe 10 : Résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Séverin, MRC Beauce-Centre



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BEAUCE CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, tenue à l'hôtel de ville de la municipalité, ce **2 septembre 2025 à 20 heures.**

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Patricia Labbé
Siège #2 - Francis Couture
Siège #3 - Gaston Lessard
Siège #5 - Jean-François Lessard
Siège #6 - François Proulx

Est/sont absents à cette séance:

Siège #4 - Marie-Pier Cloutier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Leduc. Mme Marie Giguère, directrice générale et greffière-trésorier, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 79-09-25**

CONSIDÉRANT QU' En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU' En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

CONSIDÉRANT QUE Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Patricia Labbé, il est résolu à l'unanimité QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Séverin, de la régie des services incendies des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin, adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Séverin, ce **8 septembre 2025.**


Marie Giguère
Directrice générale

Annexe 11 : Résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Saint-Victor, MRC Beauce-Centre



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor tenue le 8 septembre 2025, à 19h31, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, à laquelle sont présents monsieur le conseiller Xavier Bouhy, ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

RÉSOLUTION 2025-09-204

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2025-2035 (3E GÉNÉRATION) DE LA MRC DE BEAUCE-CENTRE

CONSIDÉRANT QU' En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

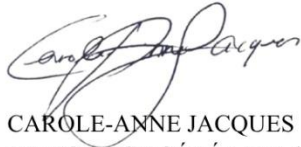
CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

Proposé par Madame Dany Plante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil ;

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Victor adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINALE
CE 9 SEPTEMBRE 2025



CAROLE-ANNE JACQUES
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Annexe 12 : Résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Tring-Jonction, MRC Beauce-Centre



Extrait du Procès-verbal du 8 septembre 2025

Ou

Copie de Résolution

Corporation Municipale du Village de Tring-Jonction

À la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Tring-Jonction
tenue le 8 septembre 2025 et à laquelle étaient présents son honneur le
maire

M.Mario Groleau

et les conseillers suivants : M. Joël Giguère, M. Marc Paré, M. Marco Roy,
M.Mario Mathieu, M. Michel Roy et Mme Mireille Lessard.

La résolution suivante portant le numéro 25-09-173 a été adoptée.

MRC Beauce-Centre - Adoption du projet de schéma de couverture de risque révisé 2025-2035 (3e génération)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;



En conséquence, il est proposé par Joël Giguère et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Tring-Jonction adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée.

EXTRAIT CONFORME,

CERTIFIÉ CE 9 septembre 2025

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER

Annexe 13 : Résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – RISSI, MRC Beauce-Centre



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

COPIE DE RÉOLUTION

À l'assemblée publique du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin tenue le 16 septembre 2025 et à laquelle étaient présents :

MM. Mario Groleau, Micheline Grenier, Joël Giguère ainsi que Gino Vachon et formaient quorum.

Résolution 2025-09-16-06

Projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce-Centre

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

CONSIDÉRANT les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

CONSIDÉRANT que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

En conséquence, il est proposé par Micheline Grenier et **RÉSOLU UNANIMEMENT**:

QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC de Beauce Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Copie conforme

ADOPTÉ

Marc-André Paré CRHA Directeur
général et greffier-trésorier

28 septembre 2025

Date

Annexe 14 : Résolution pour l'adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – MRC Beauce-Centre

MRC BEAUCE-CENTRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 15 OCTOBRE 2025

Séance ordinaire du Conseil tenue le 15 octobre 2025 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants:

M. Gaston Vachon, Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jeannot Roy, Saint-Joseph-des-Érables
M. Sylvain Cloutier, Saint-Jules
Mme Micheline Grenier, Saint-Frédéric
Mme Marie-Josée Therrien, Saint-Alfred
M. Mario Groleau, Tring-Jonction
M. René Leduc, Saint-Séverin
M. Patrice Mathieu, Saint-Odilon-de-Cranbourne
M. François Veilleux, Beauceville

Était également présente à cette séance :

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

EXTRAIT DE RÉOLUTION

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 8285-25 / ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2025-2035 DE LA MRC BEAUCE-CENTRE**

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3e génération) de la MRC Beauce-Centre ainsi que son plan de mise en œuvre.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux, ce 17 octobre 2025.



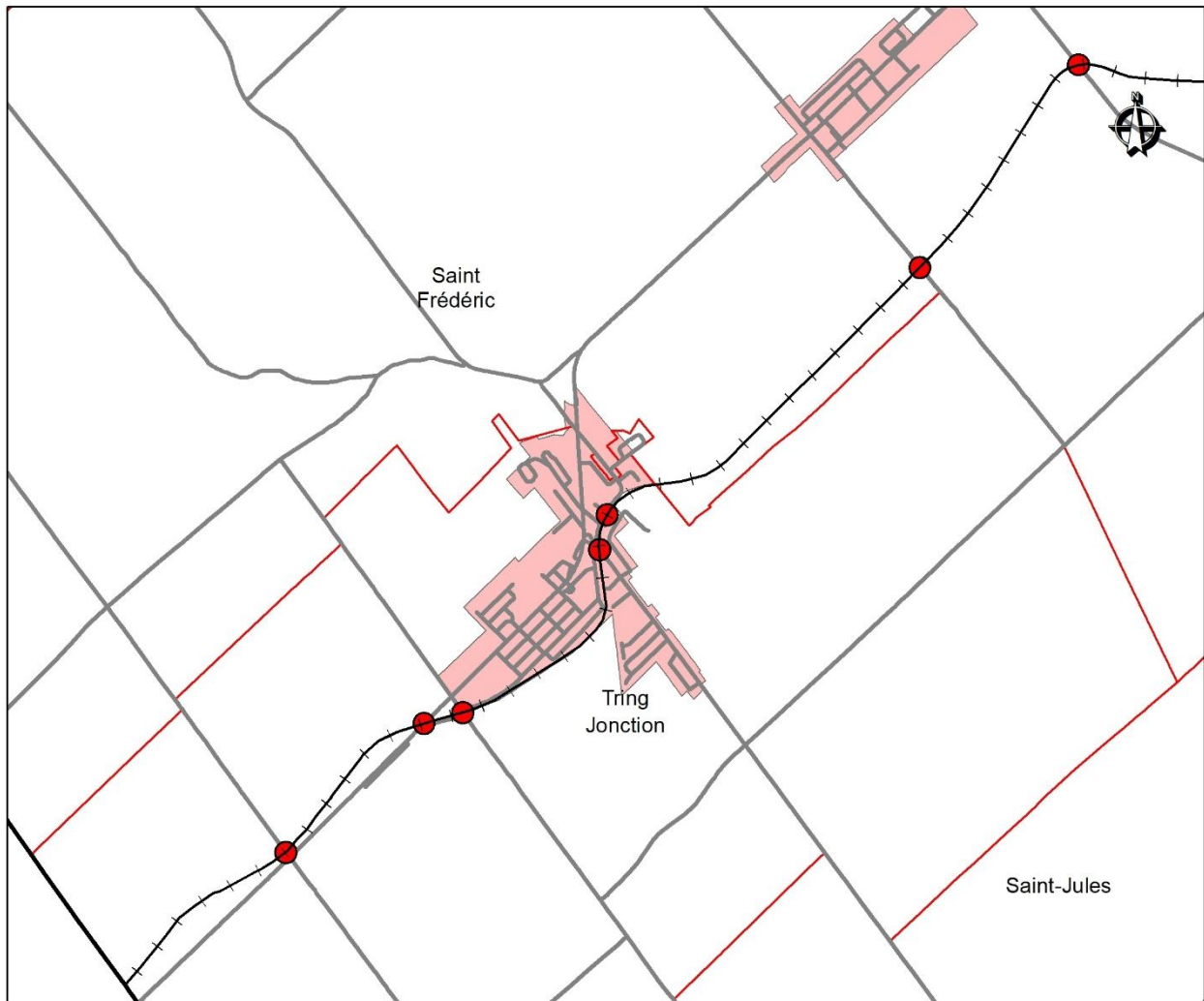
Marcelle Paradis

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ANNEXES DES CARTES

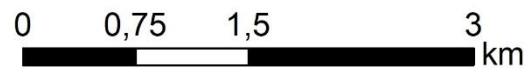
MRC
BEAUCÉ CENTRE

Carte I : Localisation des passages à niveau problématiques dans Tring-Jonction et Saint-Frédéric



Passage à niveau

- Pouvant ralentir la FDF
- +—+ Chemin de fer
- Limite de Beauce-Centre
- Réseau routier
- Limites municipales
- Périmètres urbains

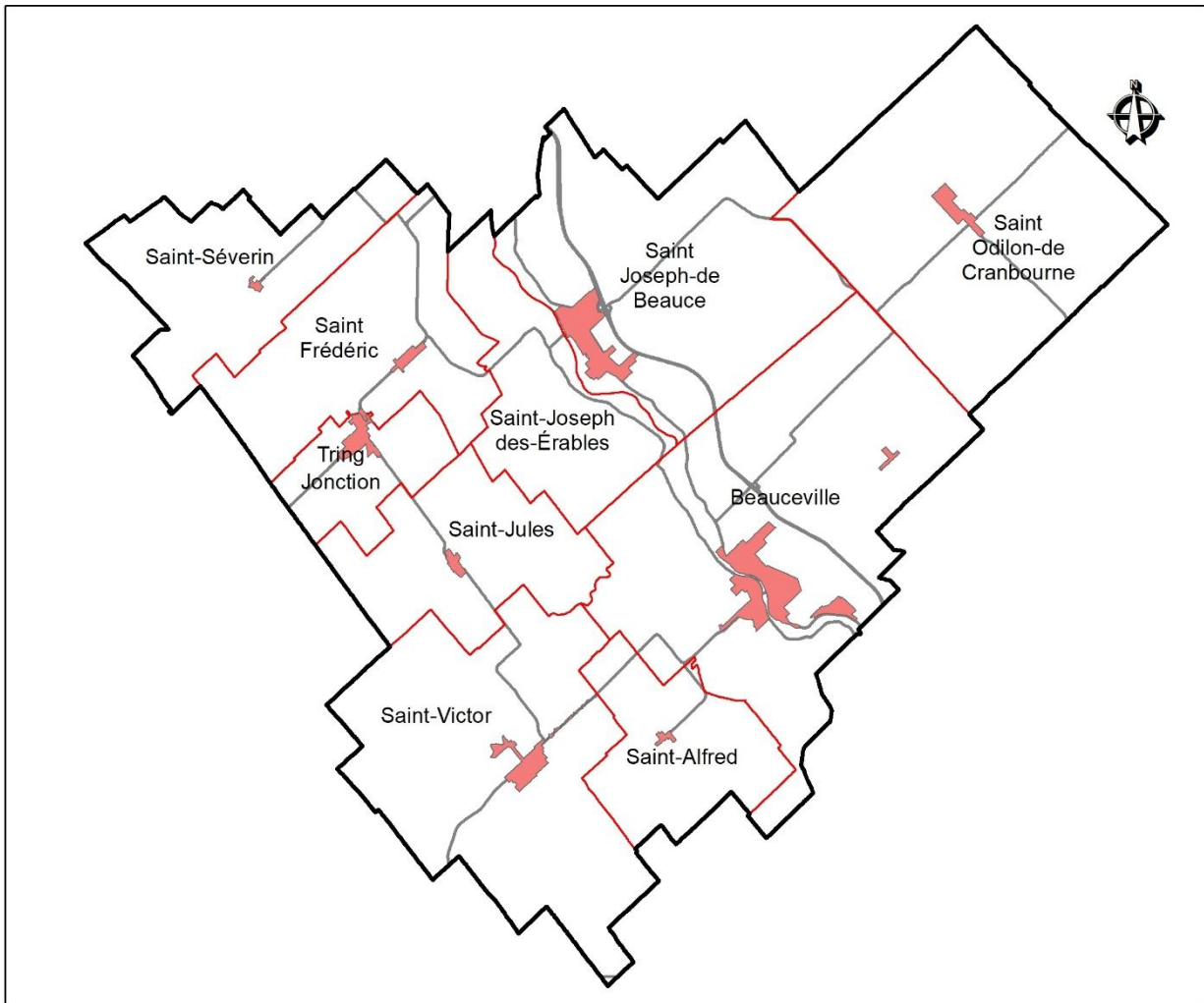


MRC
BEAUCE-CENTRE

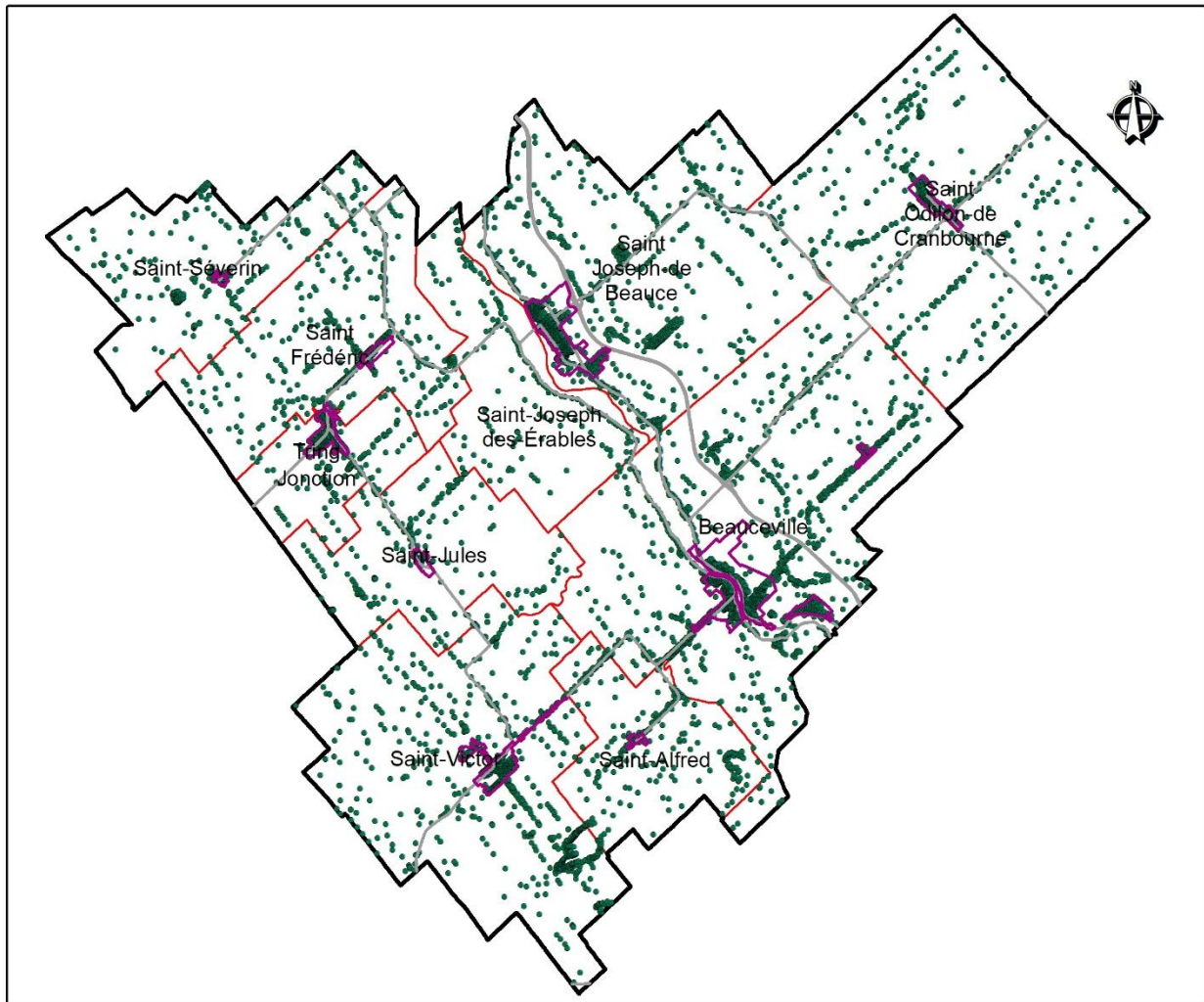
Service de l'aménagement du territoire.
© Gouvernement du Québec.

Sources de données:
Gouvernement du Québec
MRC Beauce-Centre, 2024

Carte II : Périmètres urbains de Beauce-Centre en 2024

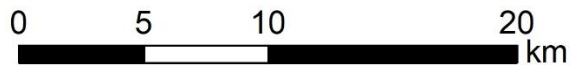


Carte III : Risques faibles dans Beauce-Centre en 2024



Risque

- Faible (8 395)
- Réseau routier
- ▭ Limite de Beauce-Centre
- ▭ Limites municipales
- ▭ Périmètres urbains

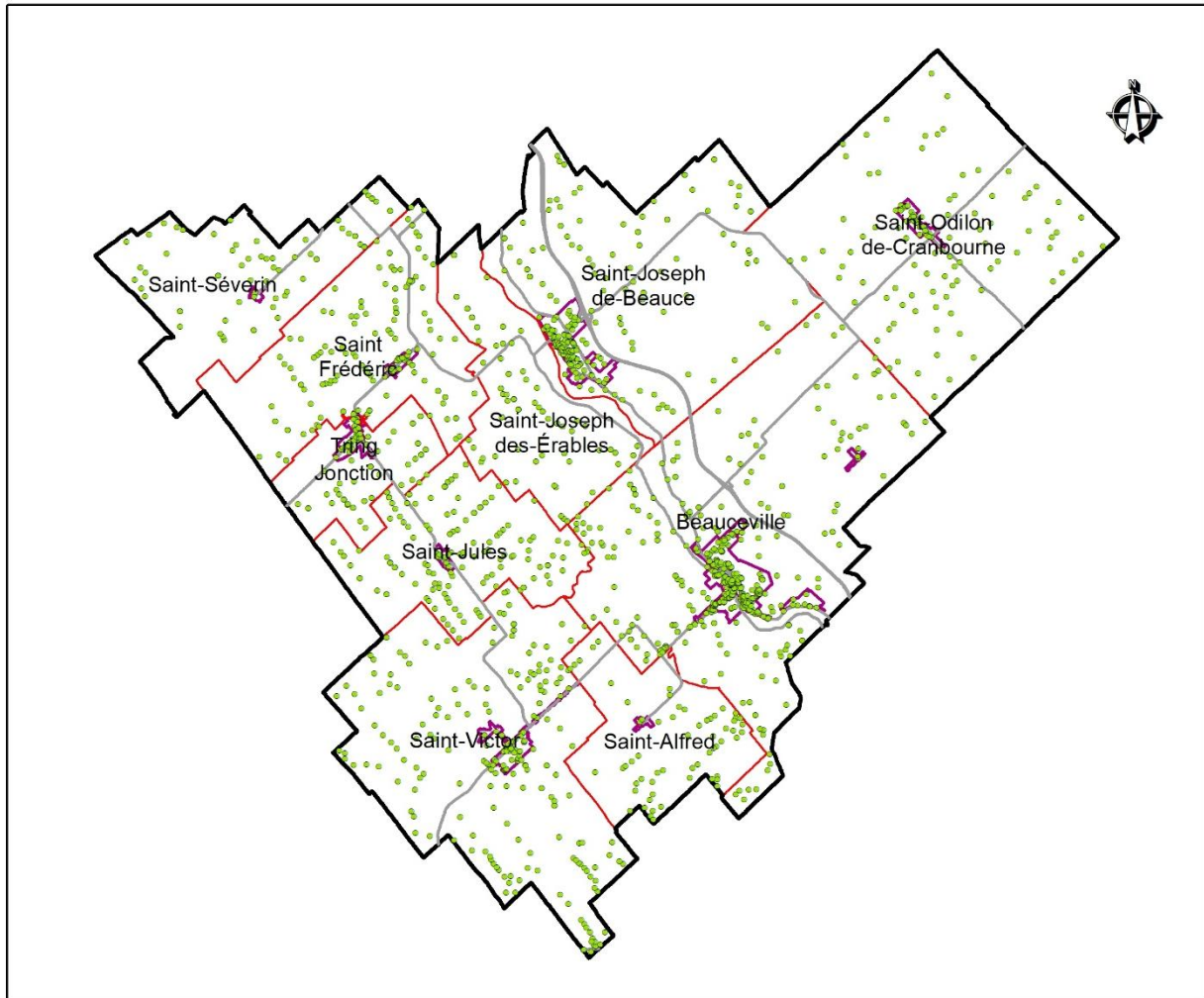


**MRC
BEAUCE-CENTRE**

Service de l'aménagement du territoire.
© Gouvernement du Québec.

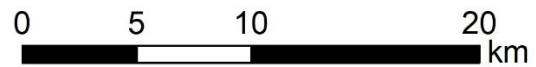
Sources de données:
Gouvernement du Québec
MRC Beauce-Centre, 2024

Carte IV : Risques moyens dans Beauce-Centre en 2024



Risque

- Moyen (1 773)
- Réseau routier
- Limite de Beauce-Centre
- Limites municipales
- Périmètres urbains

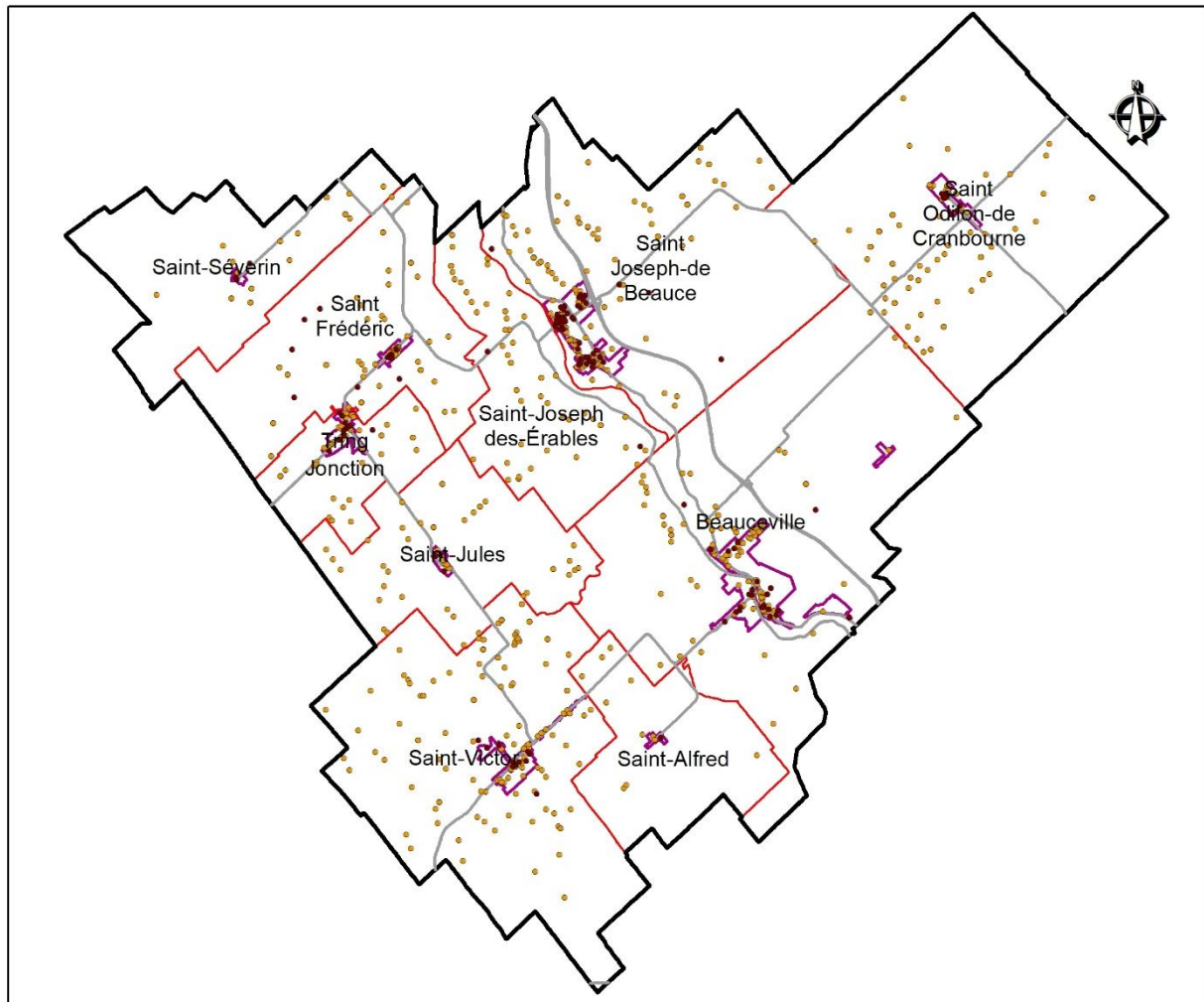


MRC
BEAUCE-CENTRE

Service de l'aménagement du territoire.
© Gouvernement du Québec.

Sources de données:
Gouvernement du Québec
MRC Beauce-Centre, 2024

Carte V : Risques élevés dans Beauce-Centre en 2024



Risque

- Très élevé (135)
- Élevé (760)
- Réseau routier
- ▭ Limite de Beauce-Centre
- ▭ Limites municipales
- ▭ Périmètre urbain

0 5 10 20 km

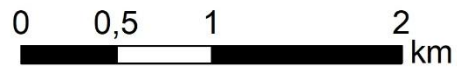
MRC BEAUCE-CENTRE
 Service de l'aménagement du territoire.
 © Gouvernement du Québec.
 Sources de données:
 Gouvernement du Québec
 MRC Beauce-Centre, 2024

Carte VI : Bornes fontaines de Beauceville en 2024



Débit (L/min)

- moins de 1500 ou indéterminé
- 1501 - 1900
- 1901 - 3785
- 3786 - 5679
- 5680 et plus



- Aqueduc
- Réseau routier
- Couvertures des bornes fontaines

**MRC
BEAUCE-CENTRE**

Service de l'aménagement du territoire.
 © Gouvernement du Québec.
 Sources de données:
 Gouvernement du Québec
 MRC Beauce-Centre, 2024

Carte VII : Bornes fontaines de Saint-Frédéric en 2024



Débit (L/min)

- moins de 1500 ou indéterminé
- 1501 - 1900
- 1901 - 3785
- 3786 - 5679
- 5680 et plus

— Aqueduc

— Réseau routier

■ Couverture des bornes fontaines



**MRC
BEAUCE-CENTRE**

Service de l'aménagement du territoire.

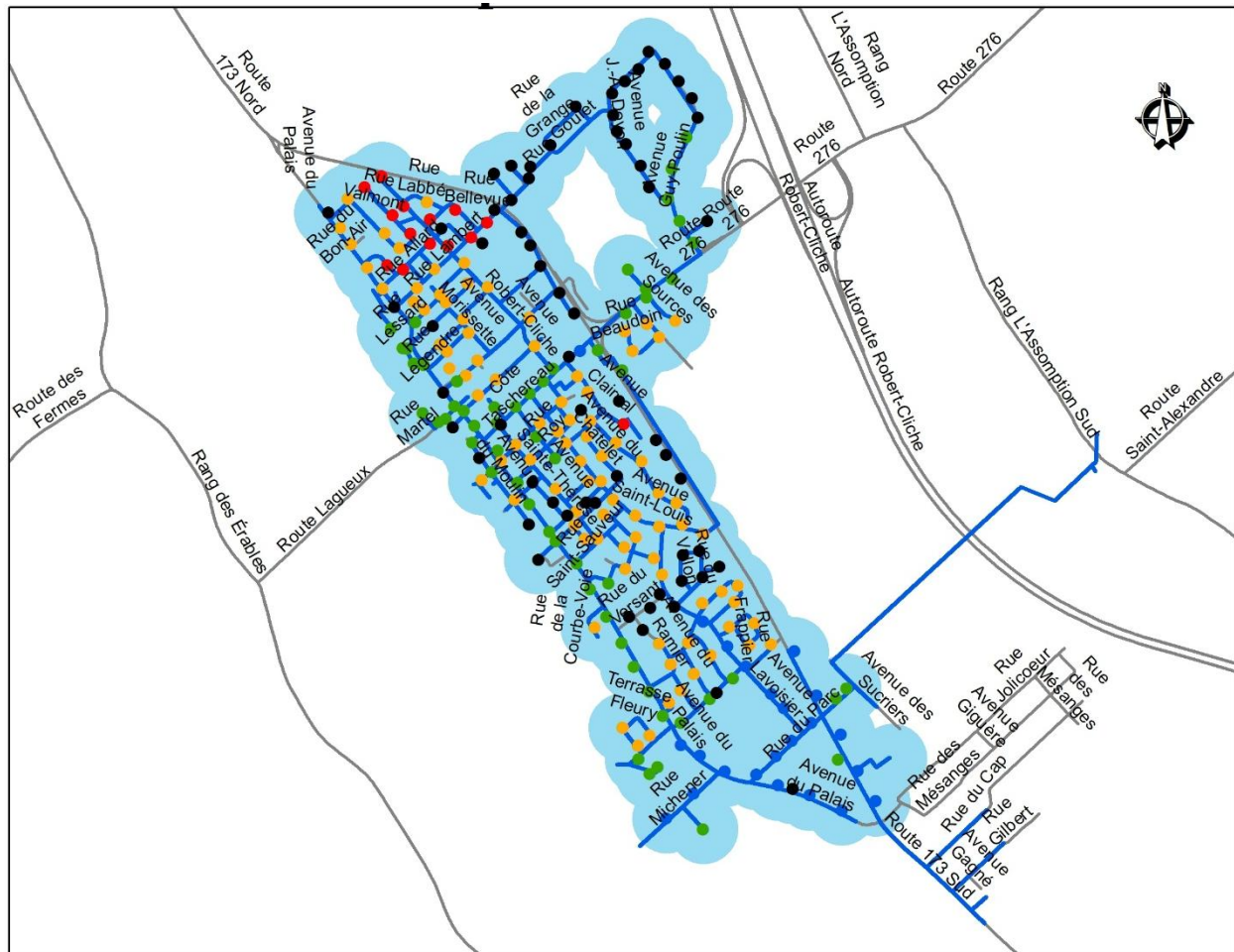
© Gouvernement du Québec.

Sources de données:

Gouvernement du Québec

MRC Beauce-Centre, 2016

Carte VIII : Bornes fontaines de Saint-Joseph-de-Beauce en 2024



Débit (L/min)

- moins de 1500 ou indéterminé
- 1501 - 1900
- 1901 - 3785
- 3786 - 5679
- 5680 et plus

— Aqueduc

— Réseau routier

■ Couverture des bornes fontaines



**MRC
BEAUCÉ-CENTRE**

Service de l'aménagement du territoire.

© Gouvernement du Québec.

Sources de données:

Gouvernement du Québec

MRC Beauce-Centre, 2024

Carte IX : Bornes fontaines de Saint-Jules en 2024



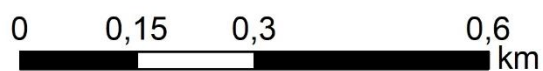
Débit (L/min)

- moins de 1500 ou indéterminé
- 1501 - 1900
- 1901 - 3785
- 3786 - 5679
- 5680 et plus

— Aqueduc

— Réseau routier

■ Couverture des bornes fontaines

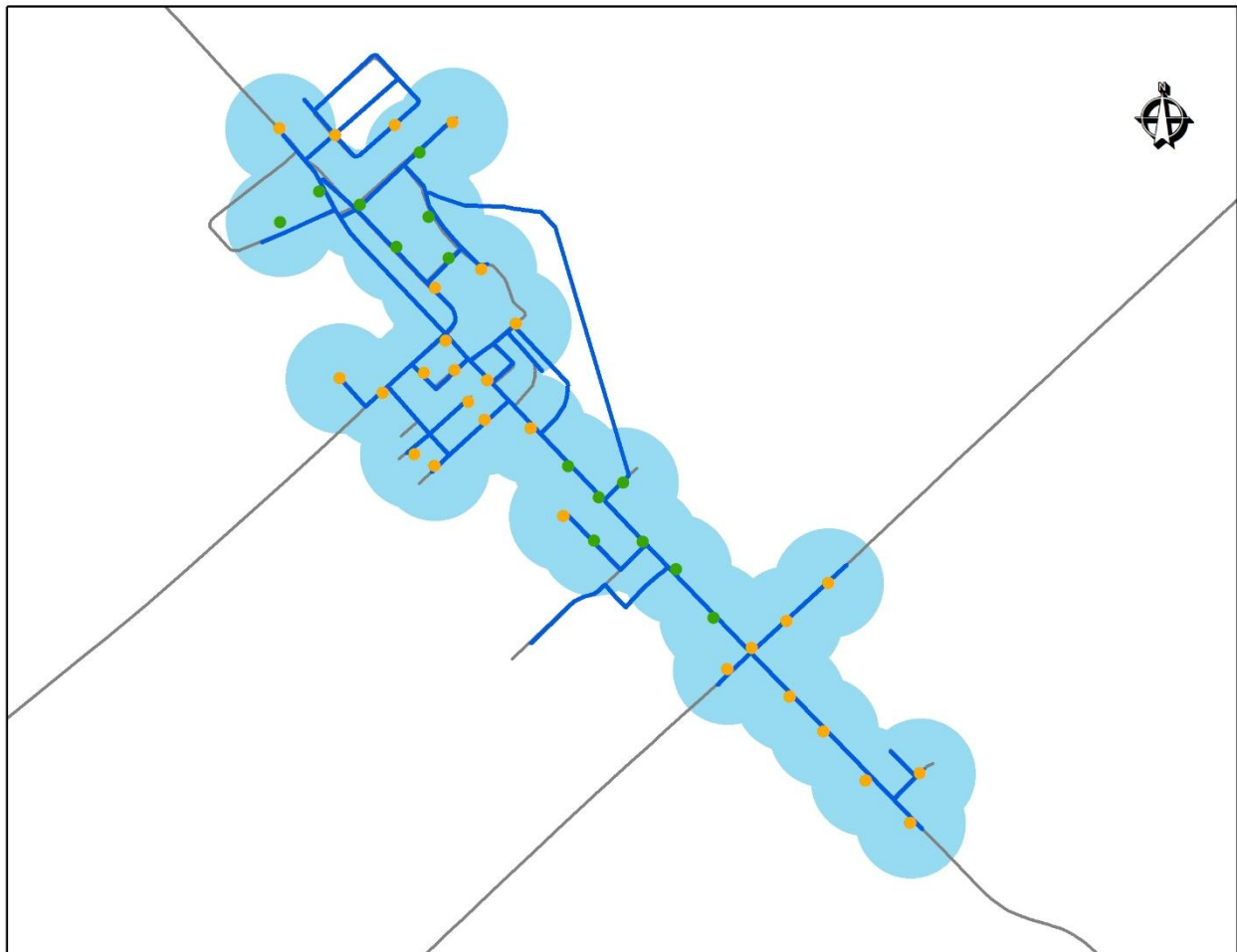


**MRC
BEAUCE-CENTRE**

Service de l'aménagement du territoire.
© Gouvernement du Québec.

Sources de données:
Gouvernement du Québec
MRC Beauce-Centre, 2024

Carte X : Bornes fontaines de Saint-Odilon-de-Cranbourne en 2024



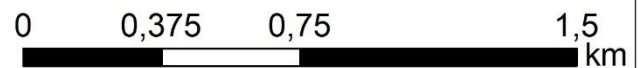
Débit (L/min)

- moins de 1500 ou indéterminé
- 1501 - 1900
- 1901 - 3785
- 3786 - 5679
- 5680 et plus

— Aqueduc

— Réseau routier

■ Couverture des bornes fontaines

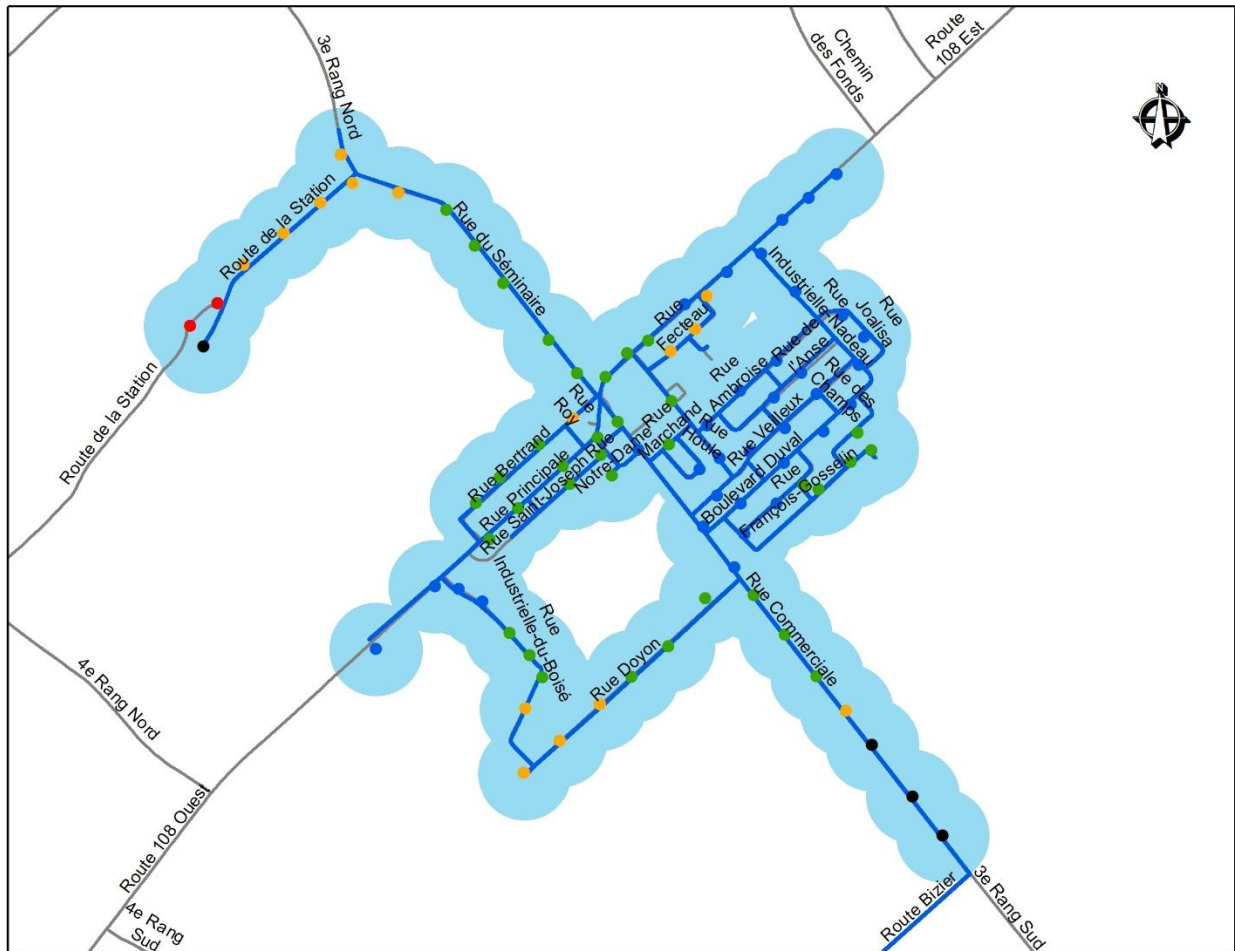


MRC
BEAUCE-CENTRE

Service de l'aménagement du territoire.
© Gouvernement du Québec.

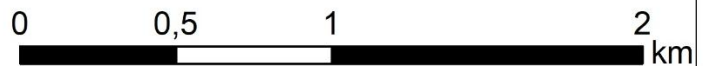
Sources de données:
Gouvernement du Québec
MRC Beauce-Centre, 2016

Carte XI : Bornes fontaines de Saint-Victor en 2024



Débit (L/min)

- moins de 1500 ou indéterminé
- 1501 - 1900
- 1901 - 3785
- 3786 - 5679
- 5680 et plus



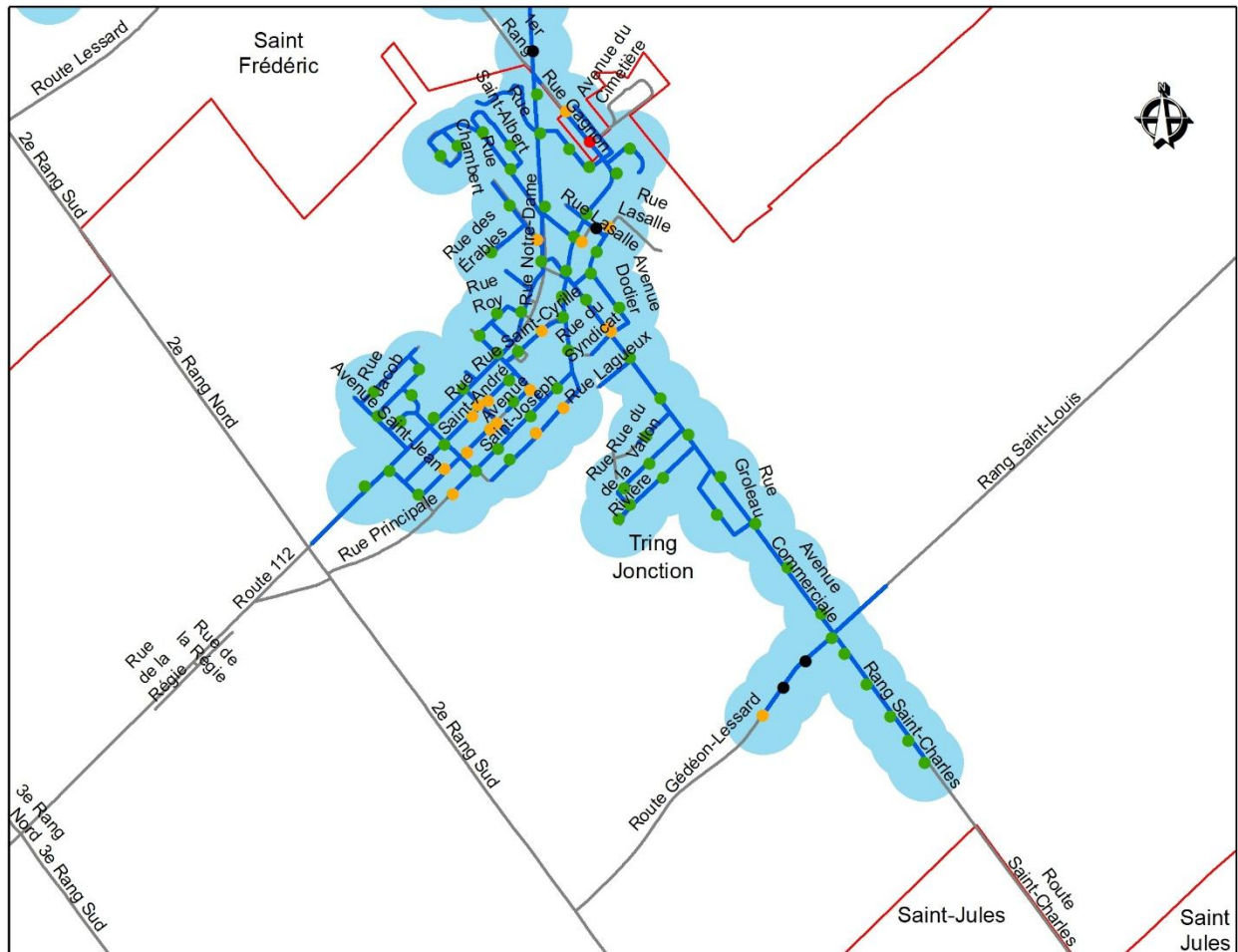
- Aqueduc
- Réseau routier
- Couverture des bornes fontaines

**MRC
BEAUCE-CENTRE**

Service de l'aménagement du territoire.
© Gouvernement du Québec.

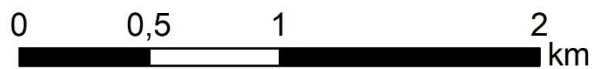
Sources de données:
Gouvernement du Québec
MRC Beauce-Centre, 2016

Carte XII : Bornes fontaines de Tring-Jonction en 2024



Débit (L/min)

- moins de 1500 ou indéterminé
- 1501 - 1900
- 1901 - 3785
- 3786 - 5679
- 5680 et plus



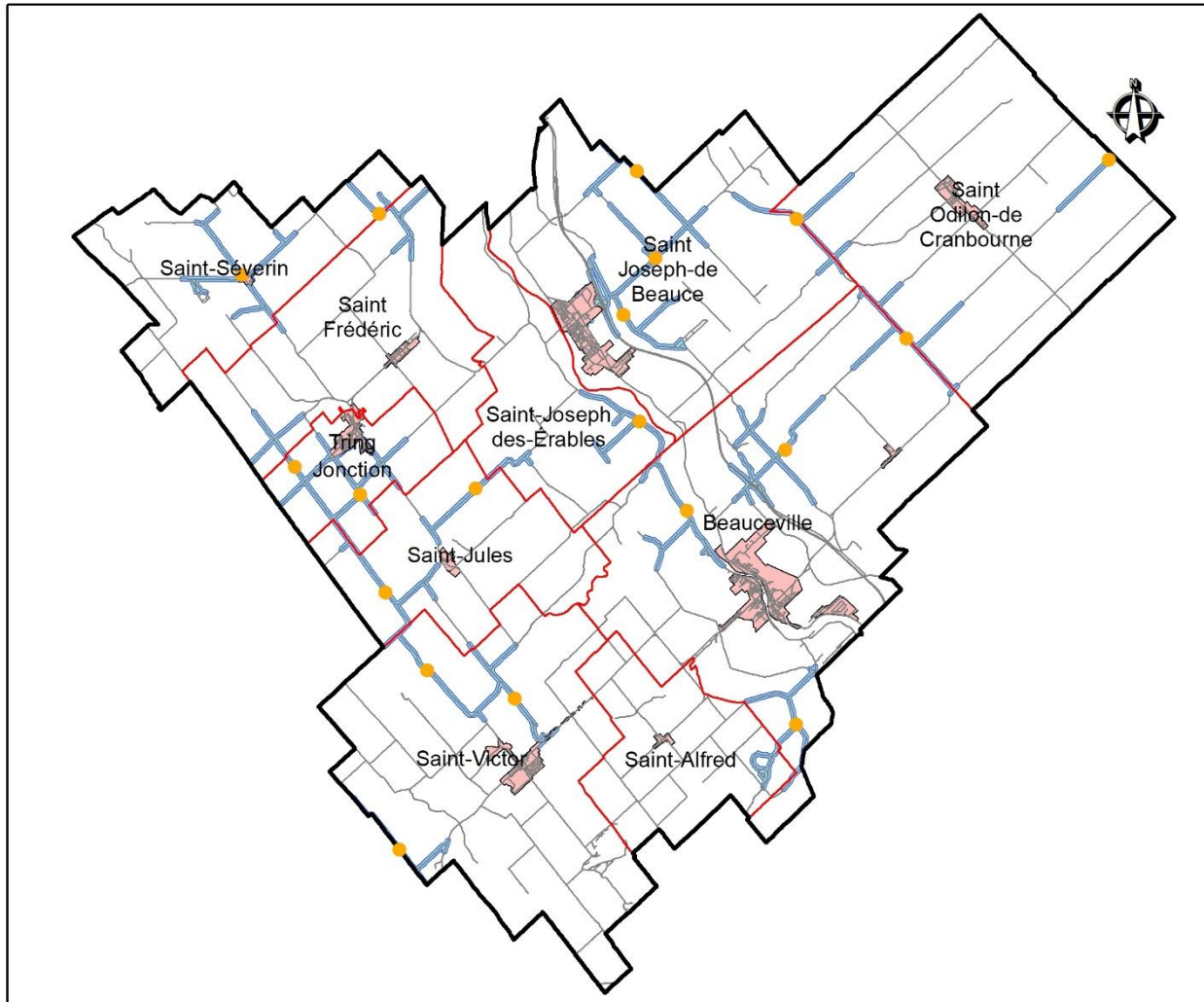
- Aqueduc
- Réseau routier
- Couverture des bornes fontaines

MRC BEAUCE-CENTRE

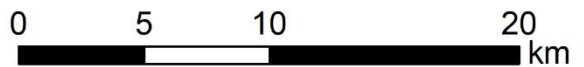
Service de l'aménagement du territoire.
© Gouvernement du Québec.

Sources de données:
Gouvernement du Québec
MRC Beauce-Centre, 2024

Carte XIII : Localisation des points d'eau de Beauce-Centre en 2024



- Bornes sèches
- ▭ Limite de Beauce-Centre
- ▭ Limites municipales
- Réseau routier
- ▭ Périmètres urbains
- ▭ Couverture des bornes sèches



MRC
BEAUCE-CENTRE

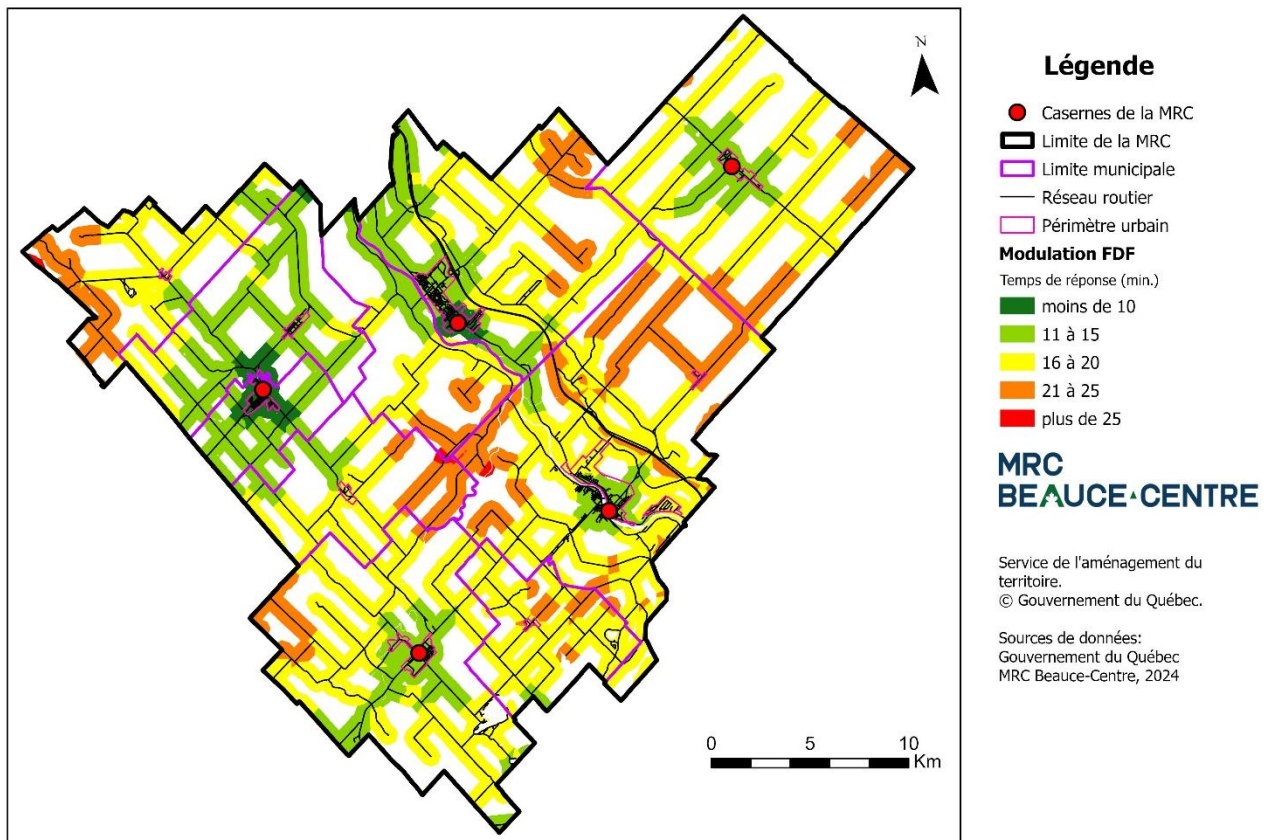
Service de l'aménagement du territoire.
© Gouvernement du Québec.

Sources de données:
Gouvernement du Québec
MRC Beauce-Centre, 2024

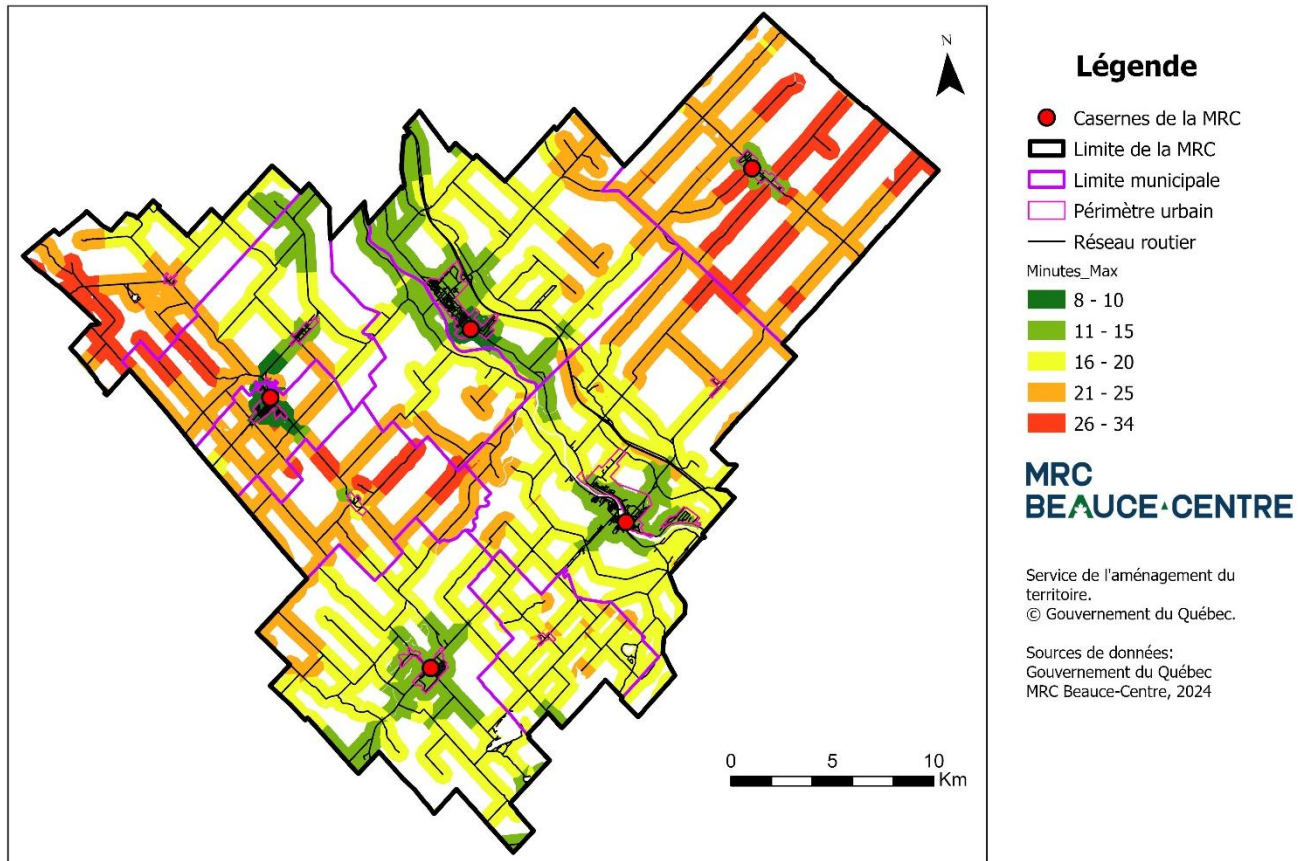
Carte XIV : Temps de réponse pour l'atteinte de la FDF pour les risques faibles de fin de semaine pour la MRC Beauce-Centre



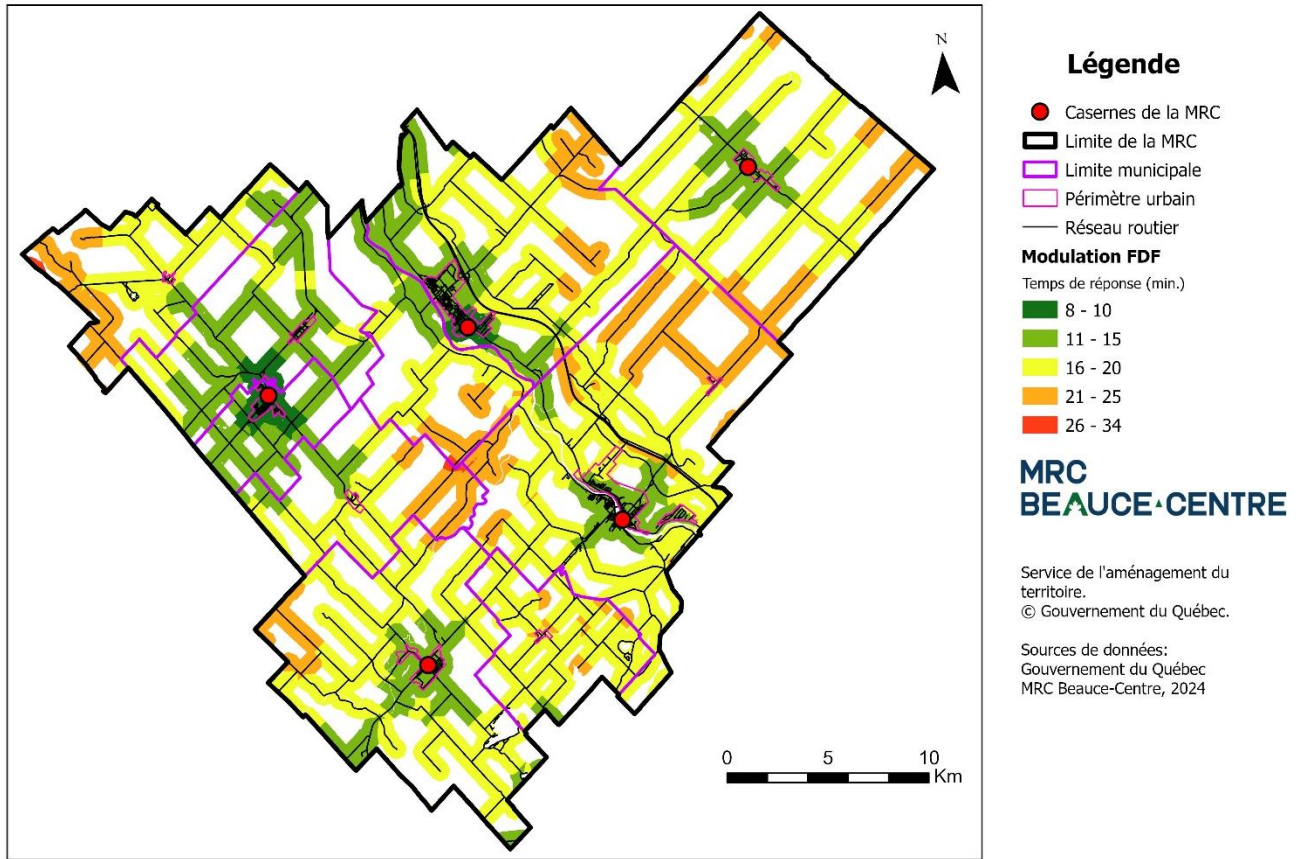
Carte XV : Modulation de la FDF pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie de fin de semaine pour la MRC Beauce-Centre



Carte XVI : Temps de réponse pour l'atteinte de la FDF pour les risques faibles de jour pour la MRC Beauce-Centre



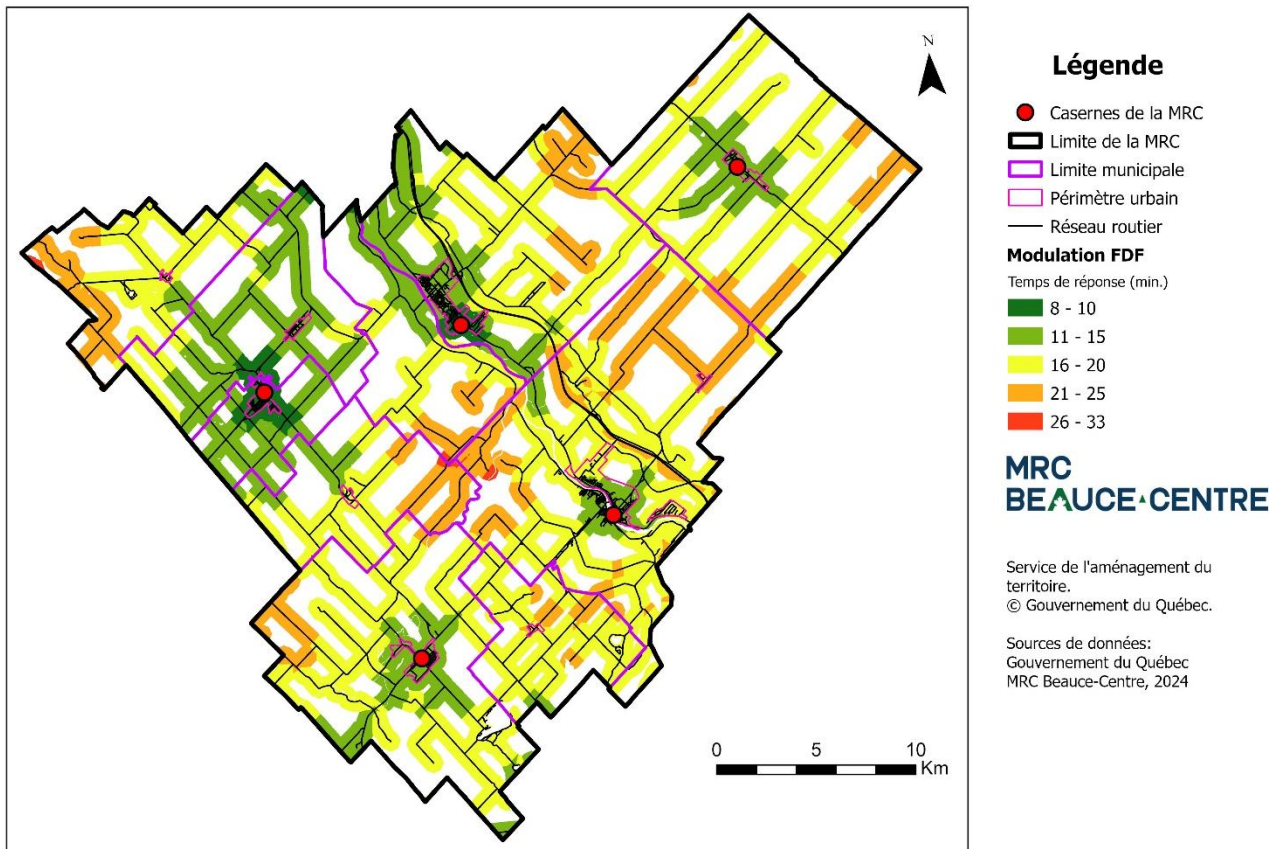
Carte XVII : Modulation de la FDF pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie de jour pour la MRC Beauce-Centre



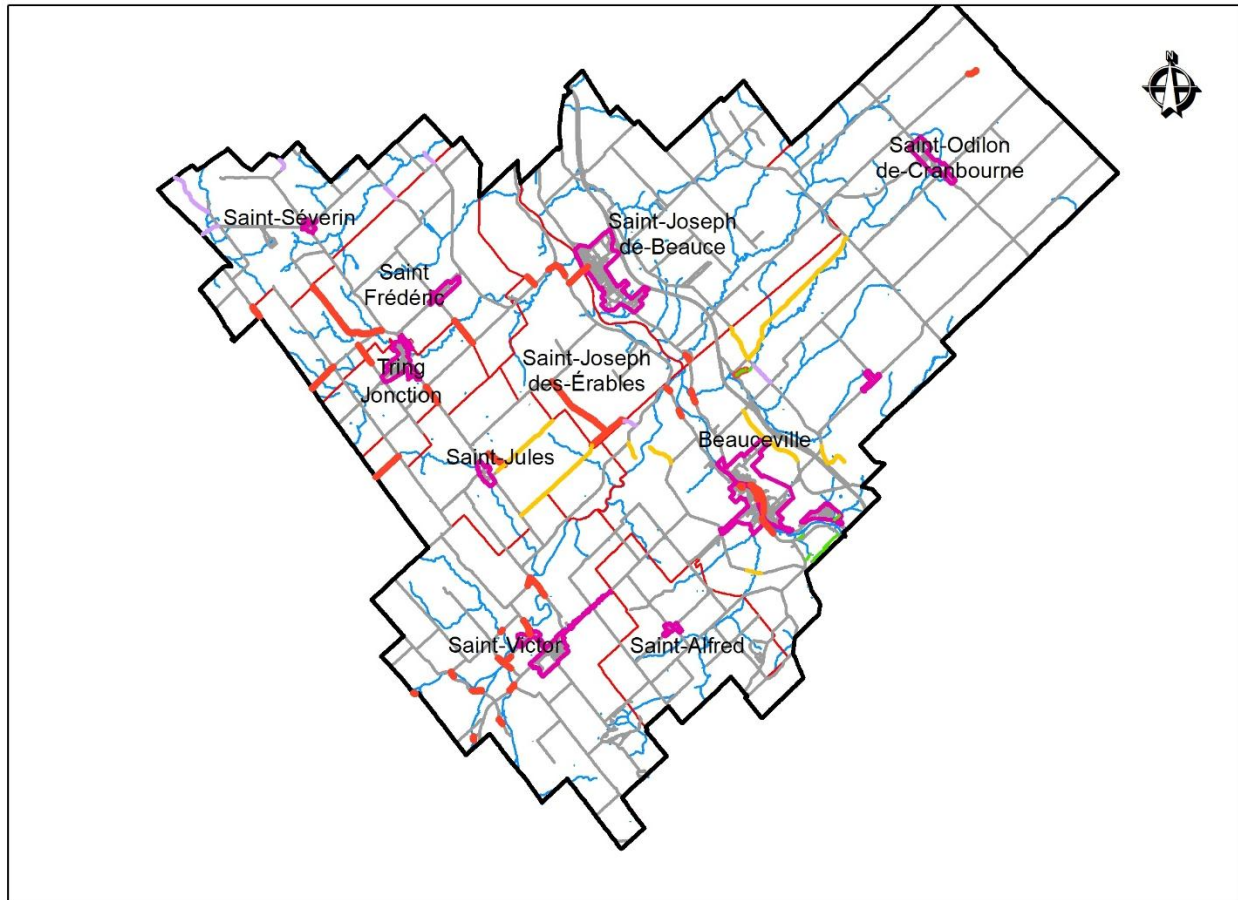
Carte XVIII : Temps de réponse pour l'atteinte de la FDF pour les risques faibles de soir pour la MRC Beauce-Centre



Carte XIX : Modulation de la FDF pour répondre à une alerte d'un système d'alarme incendie de soir pour la MRC Beauce-Centre

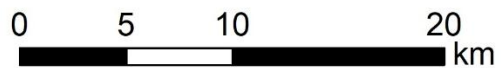


Carte XX : Localisation des secteurs où le délai de réponse pourrait être variable ou où aucune intervention ne serait possible pour la MRC Beauce-Centre en 2024



Routes restreintes

- Route déneigée 24-48h après tempête
- Route en zone inondable
- Route fermée en hiver
- Rue privée non déneigée en hiver
- Limite de Beauce-Centre
- périmètre urbain
- Limites municipales
- Réseau routier
- Réseau hydrographique



**MRC
BEAUCE-CENTRE**

Service de l'aménagement du territoire.

© Gouvernement du Québec.

Sources de données:

Gouvernement du Québec

MRC Beauce-Centre, 2024

Carte XXI : Service de désincarcération dans la MRC Beauce-Centre en 2024

